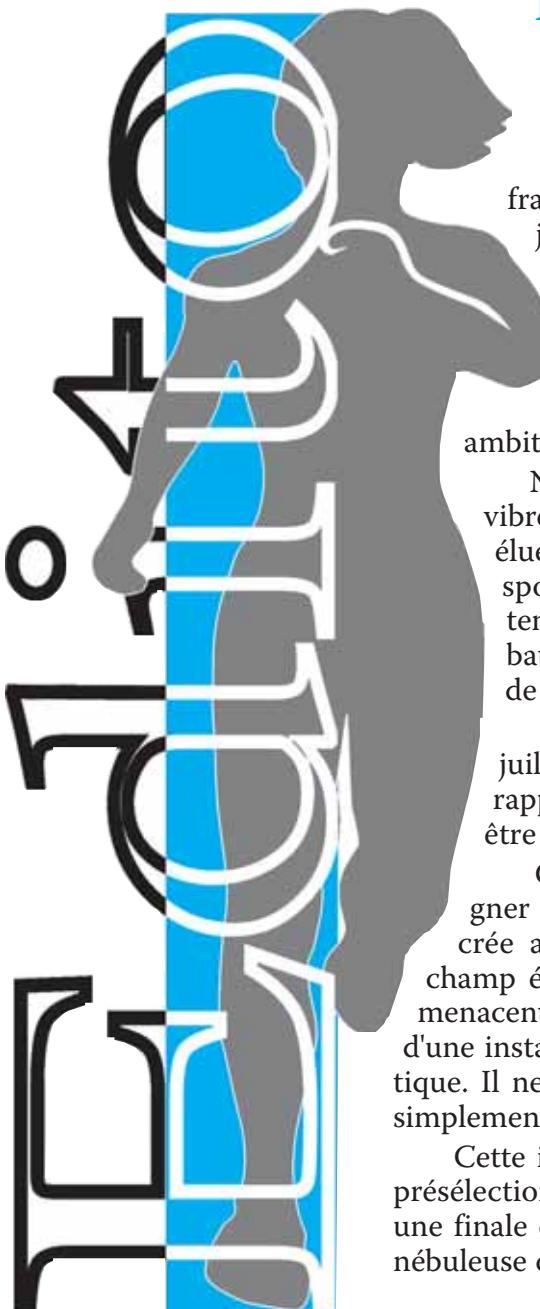


N°64



PARIS 2012

Le rêve s'est envolé...

On a vibré... pensons à demain.

Le Snaps a soutenu de bout en bout la candidature française et ce n'est sûrement pas l'échec en " finale " du 6 juillet qui nous fera détester ce que l'on a adoré hier.

Assumer la défaite relève même d'un certain professionnalisme chez nous qui connaissons ses vertus formatrices et révélatrices de la cohésion des groupes. Nous nous joignons donc à tous ceux qui comme nous appellent désormais à rebondir grâce à un plan national eux de développement du sport.

Nous avons cru en la victoire jusqu'au dernier moment et vibré dans les minutes qui ont précédé l'annonce de la ville élue. En effet, l'émotion caractéristique des grands moments sportifs était présente et palpable. Pour cela il faut de l'intensité, du suspens, des protagonistes de qualité et un combat équilibré. Dans ces conditions, reconnaître la victoire de l'adversaire rehausse sa propre défaite.

Saluons donc la victoire anglaise. Les attentats du 7 juillet, au cœur de Londres, nous ont très vite et tristement rappelé que notre solidarité avec le peuple anglais ne peut être à géométrie variable.

Ce combat fraternel entre européens, permet de souligner notre espoir d'une future Loi cadre européenne consacrée aux APS. Celle-ci permettra d'ancrer le sport dans le champ éducatif, de limiter, voire de prévenir les dérives qui le menacent et de garantir son unité, notamment par la création d'une instance sportive européenne interdisciplinaire et démocratique. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'en dessiner les contours, mais simplement d'envisager le principe même de son existence.

Cette instance supérieure pourrait entre autres organiser une présélection des villes européennes candidates aux JO, évitant ainsi une finale coûteuse, à tous les niveaux, entre européens devant la nébuleuse du CIO...

Jean-Paul Krumbholz



n°64

Actualités

- <i>Après l'échec de la candidature de "Paris 2012"</i>	3 - 6
<i>Quel avenir pour le sport français !</i>	
- <i>Le dossier CTS conditionne l'avenir</i>	
<i>Du dialogue social au sein du MJSVA !</i>	7 - 10
<i>Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs</i>	11 - 12
<i>Travaux du Conseil National de Nantes</i>	13 - 17
<i>Travaux du Conseil National de Reims</i>	18
- <i>Réforme de l'Etat</i>	19
- <i>L'Europe et nos métiers</i>	20
<i>Corpo</i>	
- <i>Une belle série de CAP</i>	21 - 25
- <i>Les sortants des concours</i>	26
- <i>Nouveau site du SNAPS</i>	
<i>Une petite présentation de l'ensemble</i>	27 - 28
<i>L'avancement dans le corps</i>	29
<i>Tarifs</i>	30
<i>Bulletin d'adhésion</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32



SNAPS - Infos N° 64

Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Michèle Leclercq, Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould, Alain Iehanne, Franck Baude et Ludovic Martel

Relecture : Claude Lernould, Daniel Gajme, Gérard Letessier, Ludovic Martel

Crédits photos : Daniel Gaime, Franck Baudet

Conception graphique : Alexia Gaime

Imprimerie : Imprimerie IBC 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL

Imprimerie : Imprimerie IRG 3 rue J. Grander ZI :
Brix du n° : 3,81 euros. Abonnement : 15,24 euros.

Dépôt légal Juin 2003 Commission paritaire 3 525 D 73 S N° ISSN 1145 4021

Depot legal Juin 2003 - Commission paritaire 3 525 D 73 3 - N° ISSN 1143-4024
SNAPS Infos - Maison du Sport Français - 1^{er} avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS Cédex 13

Tél : 01 40 78 28 58/60 Fax : 01 40 78 28 59

Tel : 01.40.78.28.58/60 - Fax : 01.40.78.28.59

Courriel : snaps@unsa-education.org



Après l'échec de la candidature de " Paris 2012 " Quel avenir pour le sport français !

Malgré notre incompréhension consécutive à la décision du CIO de retenir la candidature de Londres pour organiser les JO d'été de 2012, écartant par-là même celle de Paris, le SNAPS a été l'un des premiers à appeler à " rebondir " - *titre de notre Flash-infos n°05-12 daté du 06 juillet* -.

Les attentats du 7 juillet en plein cœur de Londres ont ramené cet échec à sa juste place et stoppé net une polémique, qui sans que nous puissions affirmer qu'elle serait dénuée de fondement, n'a plus ni intérêt, ni avenir.

Respecter, sans pour autant la cautionner, la décision du CIO ne dédouane pour autant, l'ensemble des acteurs concernés, ni de l'analyse de l'état du sport français, ni de l'élaboration d'une vision de son avenir. Un premier bilan s'impose, si le développement du sport français était entièrement conditionné à l'obtention des JO de 2012, il est alors logique que la France ait été écartée. En effet, quel que soit l'impact de l'obtention des JO sur une nation, cet événement n'a de sens que s'il couronne un véritable engagement national en faveur de toutes les pratiques sportives, dont le dénominateur commun ne peut être que la dimension éducative.

Les dossiers évoqués de manière synthétique ci-dessous, ne conditionneront positivement ou négativement notre avenir qu'en fonction des choix politiques qui seront arrêtés. L'éternelle question " quels moyens pour quelle politique " est plus que jamais d'actualité. Le SNAPS l'a donc une nouvelle fois posée au Premier ministre et à Jean-François Lamour - *voir nos courriers en annexe* -.

SMR¹, RATE, RADE², etc.

L'évolution chaotique et incohérente de ces chantiers, auxquels il convient de rajouter la réorganisation de la centrale, n'a permis aujourd'hui que de révéler :

- leur non-articulation. Les orientations d'un chantier sont systématiquement contredites par celles des autres,
- l'absence de politique gouvernementale en matière sportive,
- la volonté dogmatique de supprimer un maximum de postes et d'économiser sans discernement (certains reculs s'apparentent à de la très mauvaise gestion).

Le SNAPS, dont la force de proposition n'est plus à prouver³, a mis depuis longtemps l'administration face à ces " irresponsabilités " :

- si la volonté gouvernementale est réellement de moderniser et soutenir le développement du sport, aucun de ces chantiers ne devrait poser le moindre problème,
- si au contraire l'objectif est de "tué" le MJSVA, quelle mascarade !

La LOLF

Conçue pour notamment :

- rendre leur lisibilité aux politiques de l'État, notamment en identifiant au sein de chaque programme les différents champs qu'un ministère recouvre,
 - lutter contre l'administratisation des services et établissements,
 - responsabiliser les personnels,
 - privilégier les missions de l'État à forte valeur ajoutée au plus près des usagers,
 - simplifier les procédures,
- les nouvelles règles de gestion de la LOLF ressemblent à s'y méprendre à notre quotidien.

En effet, celles-ci ne font que généraliser le principe d'une part du conventionnement entre le monde sportif et l'État et d'autre part de notre organisation du travail (définition de la mission, financement, réalisation et évaluation).

Cette réforme devrait donc aboutir fort logiquement, dans le respect des trois programmes (sport, jeunesse et soutien) de la mission " jeunesse et

¹ Stratégie ministérielle de réforme.

² Réforme administrative territoriale ou départementale de l'État.

³ Voir notre motion adoptée lors du dernier conseil national visant à regrouper au niveau régional tous les PTP sports.



sport ", à la création au niveau régional :

- d'une équipe technique et pédagogique sport regroupant tous les PTP sports de la région (BOP sport),
- d'une équipe technique et pédagogique jeunesse regroupant tous les PTP jeunesse de la région (BOP jeunesse),
- de trois équipes identifiées par leur mission respective (direction, administration et inspection), au sein du BOP soutien.

JF Lamour et son cabinet, qui semblent écouter le chant des sirènes des nostalgiques d'une fonction publique désuète (pyramide et hiérarchique ou l'organisation prime sur les missions), n'ont semble-t-il pas pris la mesure des possibilités qu'offrent la LOLE.

Jean Paul Krumbholz

**Pas d'avenir sans projet...
Quel est celui du MJSVA ?**

Monsieur le Premier Ministre,

Le Syndicat National des Activités Physiques et Sportives comme la quasi-totalité de nos concitoyens regrette que la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques d'été de 2012 n'ait pas été retenue, tout en saluant l'effort de tous ceux qui ont porté ce dossier avec panache jusqu'en " finale ".

Bien que les agents de l'État - personnels techniques et pédagogiques sport du MJSVA - que nous représentons fassent partie des personnes dont le quotidien professionnel sera le plus touché par cet " échec ", il nous faut aujourd'hui relativiser ce revers face à la barbarie que représentent les terribles attentats perpétrés en plein cœur de Londres le 7 juillet 2005. Les sportifs que nous sommes tiennent à affirmer leur solidarité avec le peuple anglais et à refuser toute polémique, désormais totalement déplacée, concernant l'organisation des JO de 2012 à Londres.

Dans ce contexte, votre discours du 6 juillet reconnaissant la victoire olympique londonienne et engageant notre pays dans " un grand programme sportif national " sur la base de l'enthousiasme et des ambitions mobilisées dans l'élan de la candidature française prend dorénavant toute sa signification. C'est en effet, à l'issue des résultats décevants des JO de 1960, que la France a systématisé la création des emplois de " cadres techniques d'État ", aujourd'hui piliers d'une part de l'organisation du sport français et d'autre part de la réussite de nos athlètes sur la scène internationale.

Le SNAPS appelle donc de tous ses vœux un renforcement et une modernisation de l'organisation du sport français. Organisation dont les bases partenariales, surnommées " troisième voie ", ont été plébiscitées au plan national lors des derniers États Généraux du Sport en 2002 et font figure de modèle au niveau européen.

Vous trouverez dans la copie du courrier que nous adressons à Jean-François LAMOUR, ministre chargé des sports, quelques grandes orientations, que nous sommes prêts à développer auprès de toutes les composantes du sport français, ainsi que l'expression de notre espoir de voir les premiers engagements gouvernementaux concrétisés dès cette année grâce aux possibilités qu'offre le budget 2005.

Tout en espérant comme vous que le fantastique engouement en faveur du sport suscité par la candidature de " Paris 2012 " ne reste pas lettre morte, je vous prie d'accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Dominique De VILLEPIN
Premier Ministre
Hôtel Matignon
58, rue de Varennes
75700 PARIS

Jean-Paul Krumbholz



Monsieur le Ministre,

Face à la barbarie que représentent les terribles attentats perpétrés au cœur de Londres le 7 juillet dernier, le SNAPS au nom des personnels de votre ministère qu'il représente vient d'adresser une lettre à monsieur le Premier ministre afin d'afficher sa solidarité avec le peuple anglais et relativiser l'échec de la candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques d'été de 2012.

Face à cette tragique concomitance de calendrier, le discours prononcé par monsieur de Villepin le 6 juillet reconnaissant la victoire olympique londonienne et engageant notre pays dans "un grand programme sportif national" sur la base de l'enthousiasme et des ambitions mobilisées dans l'élan de la candidature française prend dorénavant une signification particulière.

Les personnels de votre ministère que nous représentons, de part leurs missions, sont d'ores et déjà amenés à prendre une place centrale dans ce plan. C'est dans cette perspective que nous vous avons régulièrement fait part ces derniers mois de notre espoir de voir, au-delà du maintien de l'engagement gouvernemental concernant la réalisation d'équipements sportifs structurants en Ile de France, ce plan prendre en compte les priorités suivantes :

- l'accès aux APS pour le plus grand nombre,
- le renforcement quantitatif et qualitatif de l'encadrement sportif,
- la modernisation des filières de haut niveau.

La constitution du corps de conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS), élément important de la stratégie ministérielle de réforme, est dorénavant appelée à jouer un rôle majeur dans cette ambition. Les concepteurs de ce corps (représentants des différents ministères et syndicats) prévoient un rythme annuel d'une centaine d'intégrations (domaine du sport).

Malheureusement, bien qu'aucune information ne nous ait été communiquée officiellement, il est régulièrement fait état au sein de votre administration d'une quarantaine d'intégrations au titre de l'année 2005 (postes budgétaires de CTPS vacants). Pourtant l'analyse du budget ministériel, voté au titre de 2005, offre la possibilité d'intégrer entre 120 à 140 professeurs de sport dans le corps de CTPS.

En plus des considérations techniques exposées en annexe, les deux éléments suivants plaident en faveur de cette régularisation avant la fin de l'année 2005 :

- l'application au 1er janvier 2006 de la Loi organique des lois de finances (LOLF) modifie la comptabilisation des emplois. Ceux-ci ne seront plus budgétés, donc comptabilisés sur leur base statutaire votée, contrairement à ce qui se fait actuellement, mais sur la base de la rémunération de l'agent qui l'occupe. Cette modification entraînera de fait et automatiquement la perte ou la "reclassification" des emplois budgétaires de CTPS vacants ou occupés par des professeurs de sport au 31/12/05. De plus, à compter du 01/01/06, les crédits nécessaires pour "recréer" les équivalents temps plein de CTPS perdus ou reclassés devront être revotés. Cette obligation représente une hérésie législative, budgétaire et administrative. Les choix budgétaires votés en 2003, 2004 et 2005 en faveur de la création du corps de CTPS se verrait ainsi totalement bafoués,

- l'utilisation rationnelle des possibilités budgétaires 2005 votées dégagera davantage de marges sur le budget 2006. Marges qui permettront la création d'emplois de cadres techniques,



revendiquée par le monde sportif lors des États Généraux du Sport, et d'emplois de formateurs en établissement, indispensables à votre engagement en faveur du renforcement quantitatif et qualitatif des formations d'éducateurs sportifs (nécessaire à l'accueil de nouveaux pratiquants et à la valorisation de la dimension éducative des activités physiques et sportives).

Tout en espérant que vous serez sensible à ces arguments, veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Francois LAMOUR

Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
95 avenue de France
75650 PARIS CEDEX 13

Jean-Paul Krumbholz

Annexe

Actuellement un grand nombre (une centaine) de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) sont en position de détachement sur un contrat (PO, HN, INSEP) ou sur un emploi fonctionnel (chef de département, directeur). Ces agents n'occupent pas leur emploi budgétaire de CTPS. L'administration " utilise " cette centaine d'emplois budgétaires de CTPS comme supports budgétaires pour affecter dans les services et établissements des professeurs de sport (PS).

Dans ces conditions, il est possible au titre de l'année 2005 (Loi n° 2004-1484 et décret n°2004-1504 du 30/12/04) d'intégrer " budgétairement ", " administrativement " et " statuarialement ", en plus des quarante promus au titre des emplois budgétaires de CTPS vacants, une centaine supplémentaire de PS dans le corps de CTPS au 1/09/05. En effet :

- tout PS affecté en service ou établissement intégré dans le corps de CTPS libère son poste de PS. Dans ces conditions les intégrations supplémentaires se font à effectif constant et permettent à l'administration de respecter l'orthodoxie budgétaire en régularisant " l'anormalité " actuelle (PS sur emploi de CTPS),
- les chapitres budgétaires des contrats et emplois fonctionnels sont totalement indépendants de ceux des emplois statutaires d'un corps. L'administration ne peut opérer en aucun cas un transfert de l'un à l'autre. Le budget 2005 voté permet donc de rémunérer à la fois les CTPS en position de détachement (chapitres spécifiques consacrés à ces emplois) et autant de CTPS supplémentaires qu'il existe d'emplois budgétaires de CTPS dans les services et établissements (les chapitres consacrés aux emplois budgétaires d'un corps " budgétisent " automatiquement un niveau de rémunération conforme à l'échelonnement indiciaire de ce corps),
- la réserve d'emplois budgétaires d'un corps susceptible de gérer durant un exercice annuel un déséquilibre entre départ (notamment disponibilité et détachement) et réintégration n'a plus de raison d'être à compter du 01/01/06. L'application de la LOLF, qui ne tient plus compte des emplois budgétaires de chaque corps, organise ces mouvements dans le cadre d'une part de la masse salariale globale et d'autre part d'un nombre d'équivalent temps pleins au sein d'un programme. Les emplois budgétaires d'un corps, vacants ou occupés par un agent d'un autre corps, perdent automatiquement leur capacité " d'absorption " au 01/01/06.



Le dossier CTS conditionne l'avenir du dialogue social au sein du MJSVA !

Les personnels du MJSVA ont toujours eu la réputation d'adhérer, voire de s'identifier aux missions de leur administration. Pourtant le dialogue avec les responsables ministériels, dans le climat dépressif ambiant et avant même la décision du CIO d'attribuer les JO d'été de 2012 à Londres, a connu beaucoup de bas et très peu de hauts durant le premier semestre 2005.

Sur un plan général la journée d'action du 10/03/05 et au niveau ministériel le départ de tous les représentants des personnels lors du CTPM du 1/02/05 ont respectivement ramené le Premier ministre et JF Lamour à de meilleures dispositions.

Le premier, quelques mois avant le référendum du 29/05/05 qui a officialisé son discrédit généralisé, avait fait un geste en faveur des salaires dans la fonction publique (1,8% d'augmentation au titre de 2005 stoppant sans la compenser le moins du monde la perte de 5% depuis 2000) et le second a présidé pour la première fois le CTPM du 19/05/05.

Sur fond de déprime budgétaire d'origine gouvernementale et de dialogue social soudainement réhabilité, les dossiers ci-dessous ont été évoqués franchement. Si les ouvertures en faveur d'une meilleure concertation semblent à priori encourageantes, aucun engagement concret n'a permis de sortir du marasme général... qui a connu son apothéose le 6 juillet 2005 !

Décret CTS : le test

Ce dossier, qui a fait l'objet d'un article de fond dans le n° 62 de Snaps-infos, entre dans sa phase terminale à l'automne.

L'administration souhaite en effet présenter les projets de textes (décret et convention cadre) au CTPM de la rentrée pour une publication au 4ème trimestre 2005.

Ces nouvelles rédactions sont par nature très différentes :

- **le décret** a été réécrit après une première concertation avec le Cnosc et le Snaps. Il conserve toutefois encore un écueil majeur,

- **la convention cadre** relève toujours plus d'un essai de collégien que d'une proposition administrative. Son incohérence et sa non-lisibilité ne permettent pas d'en comprendre le fil conducteur. Pire, malgré l'opposition commune de tous les partis concernés, elle précise à nouveau que les cadres techniques d'Etat seront mis à disposition des fédérations.

Le Snaps a adressé le 6/07/05 à l'administration, en réponse à sa sollicitation :

- un projet de décret¹ amendé,
- une réécriture complète du projet de convention cadre,
- une demande d'audience spécifique à la DPA et DS².

Le projet de **décret** présenté par l'administration a été synthétisé autour de l'essentiel à l'exception de l'inacceptable art. 3 et de quelques maladresses rédactionnelles.

En effet, la référence à l'art. 4 à une **autorité hiérarchique unique**, à savoir le chef de service (DR pour les CTR et CTN et DS pour les contrats PO/HN), qui est depuis toujours une évidence pour nous, est une avancée considérable.

Par contre, l'art. 3 du projet de l'administration est une hérésie. Un **arrêté de nomination** qui préciseraient dans ce cas "**la durée des missions**" entretiendrait la confusion entre :

- un **arrêté d'affectation** classique sur emploi permanent, donc sans référence à une durée, précisant le service ou établissement d'affectation et la fonction,
- une **lettre de mission**, qui fixe la durée et le contenu des missions,
- une **convention de mise à disposition** qui précise "Cette convention prévoit le remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du ou des fonctionnaires intéressés. Elle peut toutefois prévoir l'exo-

disposition, qui crée et officialise cette situation spécifique tout en fixant sa durée.

Le Snaps demande donc la suppression pure et simple de cet article.

Le projet de **convention cadre** présenté par la direction des sports, doit par contre faire impérativement l'objet d'une réécriture complète³.

Pire, l'une des rares modifications apportées par l'administration précise dorénavant dans son art. 3 que "*La fédération est exonérée du remboursement des rémunérations des agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs, affectés sur des emplois permanents ou sur des contrats de préparation olympique ou de haut-niveau*".

Cette écriture correspond exactement aux conditions définies dans l'art. 3 du décret n° 85-986 (**conditions de mise à disposition**) qui précise "Cette convention prévoit le remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du ou des fonctionnaires intéressés. Elle peut toutefois prévoir l'exo-

¹ Projet reproduit ci-contre.

² Direction des personnels et de l'administration - Direction des sports.

³ Peu modifiés par rapport aux projets présentés dans le n°62 de Snaps-infos, les projets de textes ne sont pas reproduits dans ce numéro.



nération partielle ou totale, temporaire ou permanente, de ce remboursement".

Il semble donc qu'une petite main ministérielle cherche à imposer la mise à disposition, en totale contradiction avec l'engagement de JF Lamour. Position que partagent pourtant avec lui, le monde sportif et les agents...

Il est vrai que le ministre est confronté à un sérieux paradoxe. En effet, il apparaît qu'aujourd'hui que seul le Snaps possède la capacité :

- d'articuler la spécificité de la situation des "cadres techniques d'Etat" et l'orthodoxie administrative,
- de produire un projet susceptible de recueillir l'avis favorable de tous les acteurs concernés, fonction publique comprise.

C'est aussi cela la modernisation de la fonction publique, mais tout le monde n'y est peut-être pas prêt...

Voilà pourquoi ce dossier est un test qui engage l'avenir du dialogue social au sein du MJSVA, voire plus !

Promotion CTPS 2005

Malgré les engagements répétés de JF Lamour affichant sa volonté d'obtenir le maximum de nominations au titre de 2005, les rumeurs concernant celles-ci sont minimalistes (une quarantaine).

Comme nous l'avons indiqué au ministre dans notre courrier⁴ daté du 11/07/05, il existe pourtant budgétairement entre 120 et 140 possibilités d'intégration de PS dans le corps de CTPS (uniquement dans le domaine du sport) :

- 25 créations de postes (transformation de postes de PS en CTPS),
- une quinzaine⁵ de départs du corps (retraites ou promotions),
- une petite centaine⁵ de postes libérés par les collègues CTPS en détachement sur emplois fonctionnels ou contrats.

Pour ne pas utiliser ces postes, il faut ignorer ou refuser trois

réalités :

- le budget 2005 voté intègre la rémunération des agents à la hauteur du corps auquel appartient le support budgétaire,
- la promotion systématique d'un PS dans le corps de CTPS dès qu'un support budgétaire est libéré par un titulaire du corps (règle appliquée aux corps des PS et inspecteurs, y compris dans le ratio CN/HC). Pour mémoire, le ministère s'était engagé en 2004 à appliquer cette règle aux CTPS dès 2005, en affirmant que cela n'était pas possible lors de la toute première promotion,
- la possibilité exceptionnelle qu'offre l'application de la LOLF au 01/01/06. Les emplois budgétaires seront transformés à cette date en "équivalent temps plein" à la hauteur des seuls emplois occupés au 31/12/05. Il est donc dorénavant inutile de geler quelque poste que ce soit pour régler d'éventuels retours dans le corps (disponibilité, détachement, etc.).

Seule explication possible, le corps des CTPS est directement visé par Bercy afin de résorber le déficit de l'Etat !

CTPM du 19/05/05

Présidé par JF Lamour

Ce fut une première pour le ministre. Comme nous l'avions indiqué dans notre Flash/infos n° 05-08 daté du 27/05/05, à défaut d'annonce nouvelle et de vision politique d'avenir, le ministre a rompu à cette occasion avec la langue de bois de ces derniers mois. Il s'est notamment engagé à :

- recueillir l'avis du CTPC du CREPS Ile de France avant l'officialisation de la fermeture du site de Montry (situation toujours en attente),
- intégrer les CREPS dans les BOP régionaux,
- présenter pour avis au CTPM de septembre 2005 la SMR (stratégie ministérielle de réforme) et la carte intégrale (emplois budgétaires, contrats et emplois fonc-

tionnels) des PTP sports par service (centrale, DRDJS et DDJS) et établissements (CREPS, INSEP, ENV, ENSA et ENE). Demande récurrente du Snaps, à laquelle l'administration n'avait jamais accédée en contradiction complète avec les prérogatives du CTPM,

- faire paraître au 4ème trimestre 2005 une instruction rappelant aux chefs de services les droits et obligations des PTP sport en matière de missions et d'organisation du travail. Instruction chargée de lutter contre les dérives actuelles, que le ministre a pour la première fois fermement dénoncées,
- lancer une réflexion avec les représentants des personnels sur l'organisation future du MJSVA,
- présenter au 4ème trimestre 2005 un plan de développement du sport. Certes ce plan s'inscrivait dans la perspective de l'obtention des JO de 2012. Mais, comme le Premier ministre s'est prononcé en faveur de son maintien dès l'annonce de l'échec de la candidature française...

JPK

L'incapacité des responsables ministériels à interconnecter les différentes réformes et évolutions en cours au sein du MJSVA est aussi pénalisante pour notre avenir que les restrictions budgétaires actuelles.

En effet, chaque chantier (CTS, LOLF, RATE, RADE, SMR, CNDS, réforme des diplômes, réorganisation de la centrale, constitution du corps de CTPS, fusion des I et IP, etc.) est géré indépendamment, voire en contradiction avec les autres. Quelle cacophonie ! D'autant plus, que pour le Snaps, il est totalement inconcevable de ne pas les associer aux réformes et débats qui touchent le monde sportif et les collectivités territoriales, y compris dans leur dimension partenariale.

⁴ Reproduit en annexe.

⁵ Chiffre que l'administration a refusé de nous fournir.



Les caractères en bleu sont des ajouts proposés par le SNAPS; ceux rayés, des propositions de suppression de la version originelle.

PROJET DE DECRET

Relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le V de son article 16 ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2002-1010 du 18 juillet 2002 relatif aux filières d'accès au sport de haut niveau ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports en date du;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,
Décrète :

ARTICLE 1ER

Les missions de conseillers techniques sportifs susceptibles d'être exercées auprès des fédérations sportives au titre du V de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée sont **confiées aux cadres techniques et pédagogiques du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

chargés des fonctions celles de directeur technique national, d'entraîneur national, de conseiller technique national ou de conseiller technique régional.

Les personnels exerçant ces missions sont chargés par le ministre chargé des sports de mettre en œuvre la politique sportive définie par la fédération. Cette politique est contractualisée avec l'Etat dans le cadre de chaque convention d'objectifs prévue à l'article 16 précité.

Ces missions portent prioritairement sur le développement des activités physiques et sportives et tout particulièrement de la pratique sportive au sein des clubs ainsi que sur la détection de jeunes talents, le perfectionnement de l'élite et la formation des cadres, bénévoles et professionnels.

Le directeur technique national concourt à la définition de la politique sportive fédérale, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission il dirige et anime **la direction technique nationale l'équipe technique nationale de la fédération**.

L'entraîneur national encadre les membres des équipes de France, et participe à **la gestion l'animation** de la filière d'accès au sport de haut niveau de la fédération **et de la formation des cadres de la fédération**.

Le conseiller technique national et le conseiller technique régional sont respectivement chargés, l'un au niveau national et l'autre au niveau territorial, de tâches d'analyse et d'observation, de conseil et d'expertise, d'encadrement **et d'entraînement d'athlètes de sportifs**, de formation des cadres, d'organisation et de développement de l'activité sportive de la fédération concernée.

ARTICLE 2

Les cadres techniques et pédagogiques exerçant les missions susmentionnées sont confiées aux **de conseillers techniques sportifs sont nommés** par arrêté du ministre chargé des sports, après avis :

- du président de la fédération concernée pour **ceux qui sont chargés de la mission de les directeurs techniques nationaux** ;
- du directeur technique national, **lorsque que le ministre chargé des sports en a nommé un ou, à défaut de directeur technique national, et du président de la fédération ou de l'instance fédérale régionale concernée** pour **ceux qui sont chargés d'une mission les entraîneurs nationaux, les conseillers techniques nationaux ou régionaux**.

ARTICLE 3

L'arrêté mentionné à l'article 2 précise la durée des missions. Cette durée ne peut excéder 4 ans. Elle peut être renouvelée. Il peut être mis fin aux missions exercées avant le terme fixé, à la demande de l'agent, du président de la fédération ou du ministre chargé des sports, sous réserve du respect des règles de préavis prévues dans la convention cadre mentionnée à l'article 8 du présent décret. **(paragraphe déplacé en fin de l'art. 6 anciennement 7)**

ARTICLE 4 3

Le ministre chargé des sports établit, chaque année, un état du nombre et de leur répartition entre les différentes fédérations disciplines sportives **des cadres techniques et pédagogiques en poste au sein du ministère de la jeunesse, des**



sports et de la vie associative d'agents rémunérés par le ministère exerçant les missions définies à l'article 1er.

Cet état est inclus dans le rapport annuel d'activité ministériel présenté au comité technique paritaire ministériel.

ARTICLE 5 4

Les **cadres techniques et pédagogiques** agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs restent soumis durant toute la durée de l'exercice de leurs missions à l'autorité hiérarchique de leur chef de service.

~~Les personnels exerçant la mission de~~ Les directeurs techniques nationaux établissent, **après accord des instances fédérales compétentes**, selon une périodicité pluriannuelle, actualisée chaque année, les **orientations** directives techniques nationales. ~~à l'intention des entraîneurs nationaux, des conseillers techniques nationaux et des conseillers techniques régionaux~~. Ces **orientations** directives Elles sont adressées sous couvert de leur chef de service aux ~~intéressés entraîneurs nationaux, conseillers techniques nationaux et conseillers techniques régionaux~~.

La lettre de mission prévue à l'article 7 précise les modalités d'application de cette disposition.

Les relations fonctionnelles entre, d'une part, les **cadres techniques et pédagogiques** agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs et, d'autre part, selon les cas, le président de la fédération ou le président de ~~l'instance fédérale régionale~~ (ou de comité régional) concernée ainsi que les modalités d'évaluation et de notation de ces mêmes agents sont précisées dans la convention cadre prévue à l'article 8 7 du présent décret.

ARTICLE 6 5

~~La rémunération~~ **Les cadres techniques et pédagogiques** l'agent exerçant ~~la~~ des missions de conseillers techniques sportifs **sont des agents publics en position d'activité, leur rémunération** est assurée par l'Etat.

~~Cet agent~~ **Ils sont** remboursés des frais de mission et de déplacement engagés à l'occasion des interventions qu'ils engagent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les modalités précisées dans leur lettre de mission et la convention cadre prévues aux articles 6 et 7 et 8 ci-dessous du présent décret.

Ils peuvent également être indemnisés des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa mission.

ARTICLE 7 6

Une lettre de mission annuelle ou pluriannuelle si les circonstances appréciées par le ministre chargé des sports le justifient, fixe pour chaque **cadre technique et pédagogique personnel** exerçant ~~les~~ une missions de conseiller technique sportif, le contenu détaillé des tâches qui lui sont confiées et ses modalités d'intervention.

Elle est établie par le chef de service sur la base de propositions formulées **par l'intéressé et suivant le cas par :**

- le président de la fédération **concernée** pour le ~~personnels exerçant une mission~~ de directeur technique national ;
- le directeur technique national **en accord avec le président de la fédération concernée** pour ~~les personnels exerçant une mission~~ l'entraîneur national ou le conseiller technique national ;

- le directeur technique national et **en accord avec** le président de **l'instance fédérale** ligue ou de comité régionale concernée pour ~~personnels exerçant une mission~~ le conseiller technique régional.

Le ministre chargé des sports peut être **mettre** fin aux missions **ainsi définies** exercées avant le terme fixé, **soit** à la demande de l'agent, **soit** du président de la fédération concernée ~~ou du ministre chargé des sports~~, sous réserve du respect des règles de préavis prévues dans la convention cadre mentionnée à l'article 7 8 du présent décret.

ARTICLE 8 7

Une convention cadre, signée par le ministre chargé des sports et le président de fédération **concernée**, fixe pour une période qui ne peut excéder quatre ans, le nombre **de cadres techniques et pédagogiques** agents susceptibles d'exercer leurs missions auprès d'elle ~~aux plan national et territorial~~ et définit les modalités d'exercice de leurs interventions. Elle fait l'objet d'avenants en tant que de besoin et, a minima, annuels.

Elle précise les conditions d'organisation, de déroulement et de prise en charge des actions de formation professionnelle de ~~ces mêmes agents~~.

Cette convention cadre est complétée par des conventions d'équipes techniques régionales signées par les directeurs régionaux de la jeunesse **et** des sports et des loisirs et les présidents d'instances fédérales régionales concernées. ~~lignes ou comités régionaux lorsque des personnels exercent des missions de conseillers techniques sportifs sous la responsabilité des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.~~

ARTICLE 9 8

Les **cadres techniques et pédagogiques** personnels exerçant ~~la~~ les missions de conseiller technique sportif doivent faire preuve de discréption professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions notamment à l'égard du ministère de la jeunesse, chargé des sports et de la vie associative et de la fédération auprès de laquelle ils exercent leurs missions.

Leurs missions sont incompatibles avec toute fonction électorale au sein des instances dirigeantes, locales, départementales, régionales ou nationales, de la fédération auprès de laquelle ils exercent ces missions.

Elles sont également incompatibles avec toute activité d'agent sportif.

ARTICLE 10 9

Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte.

ARTICLE 11 10

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la ministre de l'outre mer et le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République française.

Fait à PARIS, le



Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs

**Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...
pourtant les obligations perdurent !**

La reconquête des droits des professeurs de sport : liberté d'organisation et engagement dans le champs des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services départementaux, n'est concevable dans la durée qu'en contrepartie d'un minimum de rigueur relative aux obligations qui s'imposent à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement de l'ensemble du corps, sur un terrain dont il n'aurait jamais dû s'écartter.

Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relèvent d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes : d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en oeuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime.

Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire. Par ailleurs seuls le renoncement aux horaires

de bureau, l'acceptation des horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens : " Comment dans le cadre des réalités locales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à venir, vais-je me rendre utile ? "

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper le volume de la charge que représentent les actions envisagées¹. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va et vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis²...

La démarche est certes lourde, on peut y passer deux jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple :

- La démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requiert.
- Celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas.
- Anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps " contractuellement disponible " engage une vie professionnelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite. Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées...
- La trame du compte rendu d'ac-

tivité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.



Identifier les priorités définitives pour le service :

- Se référer au "Projet de service" ou " Plan d'action " du service .
- A défaut de stratégie définie localement, se référer à la DNO³ (elle offre beaucoup de liberté car elle est généralement très "riche" et tout y est prioritaire...).

Définir une ou des missions :

- Rechercher la correspondance entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles... et engagement des collègues.
- Proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLF.
- Anticiper un budget temps par action pour un volume global de 1607 heures.

Élaborer un plan d'action :

- Définir des objectifs dont la mise en oeuvre relève des missions du corps (formation, conseil

¹ Formation continue comprise.

² Outil Excel bientôt disponible sur le site du SNAPS.

³ Directive Nationale d'Orientation.



et expertise, développement...).

- Concevoir un échéancier.
- Intégrer la formation continue.
- Prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

Prévoir les moyens nécessaires :

– Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches : interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue...).

– Budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement).

– Crédits (prévoir le financement des actions).

– Soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

Prévoir l'évaluation :

– Définir les critères d'évaluation des objectifs.

– Définir les échéances de compte rendu.

L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. Si l'entretien est conduit par le chef de service, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

- Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'activité accompagné du projet d'action au

repères réglementaires

- L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 200-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.

- Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent :

o Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions : de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

o Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.

o Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.

o Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures maximum.

o Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

moins dix jours avant la date de l'entretien. Cela permet au chef de service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications. En cas de conflit, il n'est pas

² Outil Excel bientôt disponible sur le site du SNAPS.

inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service...

- Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé : soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

- Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif pré-rédigé... on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

- Le volume d'action proposé s'appuie sur un "devis temps" qui peut être présenté, au cours de l'entretien, de manière à argumenter les choix effectués.

- S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. A l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoivent la prise en compte de mes "sujétions spéciales" ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement...

Claude Lernould



Un Conseil National riche en travaux

Conseil National du 10 au 12 mai 2005

A Saint Sébastien sur Loire

Mardi 10 mai

13 h 30 - 18 h 00

Réunion du Bureau National

A partir de 18 h 00

Accueil des membres participant au Conseil National

20 h 30

Ouverture du Conseil National

- Présentation de l'ordre du jour
- Point d'actualité du Secrétaire Général
- Questions - Débat

Mercredi 11 mai

8 h 30

Présentation des thèmes des commissions :

- CTPS (concours de recrutement, installation) - J.P. Krumbholz
- Avenir et organisation des services - C. Lernould
- L'Europe et nos métiers - G. Letessier

9 h 30 - 12 h 00

Travail en commissions

14 h 00

Travail en commissions

16 h 00 - 17 h 00

Rédaction des pré-rapports des commissions

17 h 30 - 19 h 30

Rapport des commissions - Débats

Jeudi 12 mai

9 h 30 - 11 h 30

Lecture des rapports amendés - Débats

- Adoption des rapports du Conseil National
- Dates du Congrès 2006
- Débat de clôture

Remarquablement accueilli par Daniel DUBOIS, secrétaire régional des Pays de Loire, à Saint Sébastien sur Loire près de Nantes, le Conseil National du SNAPS a regroupé du 10 au 12 mai 2005, 31 participants venus des quatre coins du territoire national.

Habitué au fonctionnement partenarial, le SNAPS a été reçu d'excellente manière par le centre régional technique de football qui non content de proposer des infrastructures sans reproche s'est attaché à nous offrir un temps superbe.

Notre Secrétaire Général a ouvert ce conseil sur une présentation des derniers points d'actualité et des négociations en cours. Puis, fort de l'actualité et des échéances proches (référendum sur la constitution européenne, candidature de Paris 2012, RADE, ...) et loin de se placer en position attentiste, notre Conseil National a concentré ses

échanges autour des trois thèmes présentés dans la précédente livraison de SNAPS-Infos :

☞ La mise en place et le positionnement du nouveau corps des CTPS.

☞ La réforme de l'État.

☞ L'Europe et nos métiers.

Les conseillers nationaux étant issus de la quasi-totalité des régions, représentant l'ensemble des types d'affectation (DDJS, DRDJS, établissements, centrale), de tous les types de fonctions (CTS, CAS, formateurs, chefs de département...) et de statuts (PS, CTPS, enseignants détachés) ; les travaux furent riches en échange et propositions.

Les trois motions présentées sur les pages suivantes exposent les réflexions et positions issues de ces trois journées de travail intense.





Commission N° 1 : CTPS

Statut, Fonctions, Missions, Positionnement

Décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

"Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine du sport) exercent leurs fonctions dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé des sports, ou auprès des fédérations et groupements sportifs. "

"Ils exercent les missions suivantes :

a) Expertise, études, recherche, et formations relatives à l'encadrement des activités physiques et du sport ;
b) Conception, mise en oeuvre

et évaluation de politiques sportives ;

c) Management d'équipes d'athlètes ou d'entraîneurs ;

d) Coordination de conseillers techniques sportifs.... "

Le conseiller technique et pédagogique supérieur comme le professeur de sport est reconnu pour son expertise dans le champ des Activités Physiques et Sportives. En tant que personnel technique et pédagogique il n'exerce pas d'autorité hiérarchique (réservé aux emplois fonctionnels de direction au sein du MJSVA). Il a un niveau de compétence et d'expertise avéré issus de pratiques, d'expériences et d'une maîtrise

professionnelle, permettant de lui confier des missions dans son domaine de prédilection. Ces conditions de base évaluables, transmissibles et nécessaires à l'exercice d'une fonction spécifique, doivent faire l'objet d'une mobilisation au croisement des besoins du contexte sportif et de missions repérables.

Le tableau, synthétique, ci-dessous permet d'éclairer les points de rencontre et d'approcher la nature des missions et fonctions pouvant être assurées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

EXPERTISES DOMAINES	Analyse, Recherche Modélisation Prospectives	Conception, Organisa- tion, Gestion des politiques sportives	Coordination Mana- gement de ressources humaines
Développement, Pro- motion des APS	Pratiques éducatives et sociales	Projet de développement à différents niveaux territoriaux	Equipe Technique Régionale. Directions Techniques Nationales
Pratiques compétitives	Détection, Perfectionnement, entraînement	Pratiques de hautes technicités dont la filière du haut niveau	Groupes d'athlètes, de cadres,
Formation diffusion de connaissances	Observation, étude, développement des métiers du sport	Formation de cadres	Groupe de formateurs



Commission N° 2 : Réforme de l'État

Avenir et organisation des services de la jeunesse et des sports

Le SNAPS rappelle la responsabilité de l'Etat dans le champ des APS, établie par la Loi. C'est dans ce cadre que les services et établissements du MJSVA sont fondés à exercer des missions.

Dans le contexte de la réforme de l'Etat, il nous faut aujourd'hui anticiper et accompagner les évolutions de notre environnement : évolutions des pratiques sociales et évolutions institutionnelles.

Face à cette situation, nous sommes plus attachés aux missions de promotion et de développement des APS conçues dans le cadre des missions sociales et éducatives de l'État, qu'aux murs et aux formes organisationnelles actuelles.

Pour rester pertinentes, les missions statutaires des PS et CTPS, plus largement de tous les cadres techniques et pédagogiques " sport " du MJSVA, doivent s'exprimer au plus près des acteurs et au croisement d'une logique verticale (monde sportif, ministère) et horizon-

tale (clubs, préfectures, collectivités territoriales).

Dans l'hypothèse d'un démantèlement des services déconcentrés au niveau départemental, le CN du SNAPS propose un rattachement des CAS et des CTD au niveau régional (DR et CREPS) avec une réorientation des tâches dans



les trois domaines de compétences dans lesquels s'inscrivent les missions de professeur de sport : formation, entraînement et développement.

En effet, les évolutions en cours, notamment la montée en puissance des compétences des directions régionales du fait de la LOLF, militent pour mettre en œuvre des actions locales - *dont les modalités restent à définir* - coordonnées sur

la base d'une cohérence régionale. Concrètement, cela pourrait se traduire par la création de pôles constitués par des équipes régionales (à l'image des ETR disciplinaires actuelles) centrées sur la formation, l'entraînement ou le développement.

Cette proposition prendra un caractère de revendication au cas où persisteraient les dérives actuellement constatées dans des DDJS au sein desquelles les professeurs de sport se voient insidieusement détournés de leurs missions techniques et pédagogiques du champ des APS, alors même qu'elles se trouvent au cœur du métier qu'ils ont choisi d'exercer et pour lequel ils ont été recrutés.

En effet, cette tendance lourde ne permet plus à l'État d'assumer les obligations et missions qui lui sont dévolues au titre de l'article 1^{er} de la Loi 84-610 relative aux APS et remet en cause le principe même de l'égalité du citoyen devant l'accès aux pratiques physiques et sportives.



Commission N°3 : L'Europe et nos métiers

Le projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe reprend la déclaration de Nice (décembre 2000) en ce qui concerne les principes qui définissent la spécificité du sport. Il n'apporte donc pas de nouveauté et n'implique à priori aucune modification de l'organisation actuelle du sport en France.

L'article III-282 Education, Jeunesse, Sport et Formation Professionnelle :

" L'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre les États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action. Elle respecte pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat

ainsi que de sa fonction sociale et éducative.

L'action de l'Union vise à ... développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et à la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des jeunes sportifs. "

Étant convaincus de l'efficience de notre organisation spécifique¹, nous souhaitons que l'Union agisse en appui des politiques nationales par une " Loi-cadre " qui organiserait et développerait le sport au niveau interétatique suivant les axes² suivants :

* La reconnaissance des valeurs sociales, éducatives et culturelles du sport,

* La reconnaissance du rôle des organisations associatives spécifiques et des États dans le champ du sport, notamment leur capacité à représenter les athlètes et les nations au niveau européen³,

* Le respect de l'intégrité physique et morale de tous les pratiquants, notamment grâce à la lutte contre le dopage et les pratiques " dangereuses ",

* L'incitation au développement de la coopération européenne en matière d'encadrement⁴ et de recherche dans le champ sportif,

* La reconnaissance du rôle économique et social du sport permettant d'organiser la régulation des échanges⁵ " commerciaux " ou non entre les associations ou sociétés sportives afin de préserver la dignité des pratiquants, notamment mineurs, et l'équité des compétitions européennes.

Afin de pouvoir affiner sa réflexion et développer plus avant ces pistes, le Snaps souhaite :

* Créer en son sein un réseau de personnes ressources⁶,

* Convaincre ses partenaires traditionnels (monde sportif, ministère et collectivités territoriales) de l'utilité d'une Loi-cadre.

¹ Y compris du rôle et missions que nous assumons dans ce dispositif.

² En cohérence avec les principes de la déclaration de Nice.

³ Imposer des règles de fonctionnement démocratiques aux organismes (fédérations) européens, composés d'une fédération par pays " labellisée " au niveau gouvernemental.

⁴ L'Europe doit promouvoir le principe que la dimension éducative du sport est liée à la qualité de son encadrement, qu'il soit réglementé ou non (cela reste une prérogative de niveau national).

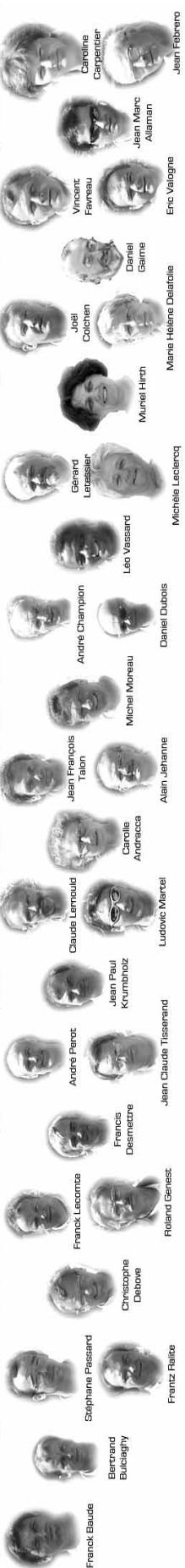
⁵ Ils doivent déroger aux règles générales du marché et de la concurrence car l'activité sportive et les pratiquants ne peuvent en aucun cas être assimilés à un produit ou service.

⁶ Collègues intéressés par l'étude de l'organisation du sport dans les différents pays européens ou qui participent à des groupes de réflexions internationaux.



Photo de famille

SNAPS Infos 64





Un Conseil National en terre de champagne

Comme à l'habitude, nous vous proposons un dossier préparatoire aux travaux du prochain Conseil National qui se déroulera du 11 au 13 octobre au C.R.E.P.S. de REIMS.

Cette démarche répond principalement à deux objectifs :

- Alimenter les débats de vos réflexions, à l'occasion de nos réunions régionales mais aussi par l'intermédiaire du forum du SNAPS pour lequel vous trouverez un vade-mecum en pages 27 et 28 de ce numéro.
- Contribuer à développer un lien entre nous afin de nourrir les travaux de nos élus et ainsi de permettre de fonder les orientations et priorités



“mises en musique” par les différentes instances de notre organisation.

Dans la continuité des thèmes traités lors du précédent Conseil National, vous trouverez en pages 19 et 20, deux textes rédigés en introduction des thèmes que nous développerons à l'occasion de ce prochain Conseil National.

Loin d'être un aboutissement, ces essais ont pour objet d'introduire la réflexion, afin que par @mail, dans le forum et ailleurs... le débat s'épanouisse.

Malgré la déception liée au résultat du 6 juillet dernier, il nous appartient de rebondir. Il nous appartient à tous de nous mobiliser afin d'accompagner les évolutions du sport français... vers le meilleur.

Enfin et par avance un grand merci pour l'investissement de la section régionale de Champagne qui assure, en liaison avec le Bureau National, la logistique et la bonne organisation de ce Conseil National d'automne.

Bonne réflexion à tous.

Conseil National du 11 au 13 mai 2005 au CREPS de REIMS

Mardi 11 octobre

13 h 30 - 18 h 00

Réunion du Bureau National

A partir de 18 h 00

Accueil des membres participant au Conseil National

20 h 30

Ouverture du Conseil National

- Présentation de l'ordre du jour
- Point d'actualité du Secrétaire Général

- Questions - Débat

Mercredi 12 octobre

8 h 30

Présentation des thèmes des commissions :

- La future organisation des services - J.P. Krumbholz
- L'Europe et nos métiers (L'encadrement des activités physiques ou sportives) - G. Letessier

9 h 30 - 12 h 00

Travail en commissions

14 h 00

Travail en commissions

16 h 00 - 17 h 00

Rédaction des pré-rapports de commissions

17 h 30 - 19 h 30

Rapport des commissions - Débats

Jeudi 13 octobre

9 h 30 - 11 h 30

Lecture des rapports amendés - Débats

- Adoption des rapports du Conseil National

- Débat de clôture



Commission N° 1 : Réforme de l'État, qui doit en tirer profit ?

Le Snaps poursuit, d'un conseil national à l'autre, sa réflexion sur les contours futurs du MJSVA. La motion adoptée lors du dernier CN de Nantes, que vous pourrez lire dans ce numéro était centrée sur l'avenir de nos missions techniques et pédagogiques et le positionnement des PTP sports. Les pistes de réflexion suivantes concernent le MJSVA dans son ensemble (rappelons tout de même que les PTP sont très largement majoritaires au MJSVA).

Lors des "rencontres de l'encadrement supérieur" à l'ENA le 7/07/05,

FD Migeon, délégué à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'Etat (DMGPSE) précisait dans son intervention que " La transformation de l'administration poursuit trois objectifs :

- améliorer l'efficacité administrative au service des missions publiques ;
- adapter l'organisation et le fonctionnement de l'administration à l'évolution de la société ;
- réduire le coût global de l'État dans les frais généraux de la Nation. "

Voilà qui pose clairement le sujet et le cadre.

La stratégie ministérielle de réforme du MJSVA doit mettre en musique ces lignes directrices au sein de notre administration. Dans sa présentation au Sénat, les représentants du MJSVA indiquaient d'ailleurs que la SMR doit donner davantage de lisibilité aux missions prioritaires de l'Etat dans le domaine du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Le tableau ci-dessous peut résumer la philosophie actuelle du ministère et les commentaires qu'elle appelle de notre part :

Axes du MJSVA	Pistes proposées par le MJSVA	Réflexions du Snaps
Adapter les structures et les réseaux du ministère	Réorganisation de l'administration centrale, Renforcement des missions nationales des CREPS (pôles nationaux)	Aucune proposition concernant les DD et DR, malgré la RATE et la RADE (ce serait pourtant l'occasion de lier les préfets). Un organigramme de la centrale incohérent. Quelles relations et cohérences entre d'une part les différents services et établissements et d'autre part la gestion administrative et les missions techniques et pédagogiques ?
Moderniser les modes de gestion et de financement des établissements publics	Modernisation de la gestion des établissements (externalisation de certaines fonctions logistiques) Rénovation et modernisation de l'INSEP	L'externalisation au MJSVA correspond à des suppressions de postes. C'est donc un désengagement pur et simple de l'Etat. La rénovation de l'Insep, c'est bien, mais c'est l'arbre qui cache la forêt.
Développer les démarches qualité et améliorer les relations avec les usagers	Accueil et information des usagers Démarche qualité de la formation dans les établissements Qualité de la réglementation Codification dans le domaine du sport	Ces propositions sont basiques et très administratives. Elles restent très éloignées des missions de service public du MJSVA qui s'adressent prioritairement aux pratiquants sur leurs lieux de pratique. A part la formation en établissements, cela ne concerne pas les PTP.
Mettre en œuvre la LOLF	Mise en place du dispositif de conduite des changements induits par la LOLF Expérimentation Information-formation	L'information et la formation sont inexistantes. Les syndicats sont parfois obligés d'expliquer les règles de la LOLF à l'administration. Les responsables n'arrivent pas à adapter la LOLF au MJSVA, alors qu'elle paraît taillée sur mesure.
Moderniser la gestion des ressources humaines	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) Réforme de la GRH Clarification de la situation des CT Rénovation du système d'appréciation au mérite pour les I et CTPS	L'administration est incapable de fournir une carte des postes à jour, alors des prévisions ! Dans un contexte de restriction et d'administratisation parler de GRH et de compétence à des PTP, c'est presque une injure ! En partant des missions et non du pré carré des " chefaillons ", la GRH au MJSVA pourrait voir enfin le jour !
Moderniser les systèmes d'information et développer l'administration électronique	Modernisation des systèmes d'information (refonte du progiciel de gestion des ressources humaines)	Une fois encore la modernisation ne concerne que les supports administratifs et la gestion, jamais les outils potentiels pour valoriser les missions TP de terrain. Pourtant la mise en réseau des expériences des PTP pourrait avoir quelques utilités.

Mais quelle est donc la mission du MJSVA ?



Commission N° 2 : L'Europe et nos métiers

L'encadrement des activités physiques ou sportives

La diversité des organismes de formation :

Dans les 15 états membres de l'Union, la plupart des métiers du sport qui ont un lien avec l'enseignement ou l'encadrement des pratiques sportives en dehors du cadre scolaire peuvent être considérés comme réglementés dans la mesure où leur exercice reste soumis à la détention d'un diplôme.

On recense quatre types d'organismes chargés des formations conduisant à ces professions, qui peuvent intervenir, selon les pays, de façon exclusive ou bien complémentaire :

- ☞ Les universités ;
- ☞ Les organisations sportives ;
- ☞ L'administration gouvernementale en charge du sport ;
- ☞ Les organisations professionnelles elles-mêmes.

Certains pays ont choisi de contrôler l'accès à ces professions par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

C'est le cas de la France, qui fait figure d'exception parmi les pays européens. Hormis la Grèce, il n'y a pas d'autre État qui réglemente l'accès à certaines professions du sport par voie législative.

Dans la majeure partie des pays, ce sont les organisations sportives, en particulier les fédérations, ou bien les organisations professionnelles, c'est-à-dire des organismes privés, qui réglementent l'accès aux professions.

Situation dans différents pays :

Allemagne : pas de législation ou de réglementation publique faisant obligation de posséder un diplôme d'État pour enseigner les APS. Les qualifications sont délivrées par le Deutscher Sportbund qui se charge avec les fédérations sportives de définir les formations qui sont délivrées dans les écoles de sport.

Belgique : pas de normes d'État concernant la profession d'éducateur sportif ; chaque fédération a sa propre réglementation en la matière.

Danemark : pas de normes d'État concernant la profession d'éducateur sportif ; chaque fédération a sa propre réglementation en la matière.

Irlande : pas de normes d'État concernant la profession d'éducateur sportif ; chaque fédération a sa propre réglementation en la matière.

Espagne : une loi pose la compétence de l'État en matière de formation des enseignants et des techniciens sportifs ; des décrets définissent les conditions d'accès à la formation, le contenu des programmes et la

délivrance des diplômes. Mais aucune exigence de diplôme d'État n'est fixée.

Portugal : la formation des techniciens sportifs est effectuée par les fédérations nationales et les instituts d'enseignement supérieur.

Italie : ce sont des organismes dépendants du CONI (Comité olympique italien), l'école nationale du sport (Scuola dello sport) et l'Institut des sciences du sport qui assurent ce type de formation.

Pays Bas : les fédérations sportives délivrent des diplômes reconnus par l'État.

Royaume Uni : les qualifications sportives sont délivrées par les organisations professionnelles ou la Fondation nationale des entraîneurs (National Coaching Foundation).

Suède : les fédérations ont un rôle important dans la délivrance des qualifications conduisant aux métiers de l'encadrement et de l'enseignement du sport.

Gérard LETESSIER





Période chargées liée aux différents reports. Trois CAP se sont tenues en moins de deux semaines.

CAP du mouvement du 28 juin : 11 heures de négociation, quelques accords, mais certaines règles ne restent parfois que de principe.

L'administration rappelle donc ses règles de principe :

- ☞ rapprochement de conjoint ;
- ☞ 3 années dans le poste ;
- ☞ priorité à l'ancienneté dans le poste ;
- ☞ changement de fonction lors de difficultés à remplir la mission ;
- ☞ avis du DTN pour les postes de CTS.

Quelques chiffres :

- ☞ 338 demandes de mutation
- ☞ 156 obtenues
- ☞ 76 postes de CTS, 28 postes de CAS et 5 postes formateurs non pourvus avant l'affection des sortants.

CAS

ALLIO BertrandDD Maine et Loire
ALONSO RémyDD Ain
BARROIS-CHOMBART AnneDRD Châlons en Champagne
BERGER NathalieDD Savoie
BLOT MichelDD Guadeloupe
BOIXEL AnneDRD Rennes
BRUANDET HervéDRD Rennes
BULCIAGHY BertrandDD Vendée
CABON YvesDRD Montpellier
CAJA JoséDT Wallis et Futuna
CHERDIEU Gilles ...DD Seine Saint-Denis
COLLYER MarcCAS DRD Caen
CRAYSSAC MagaliDD Morbihan
DAVAL JérômeDRD Nancy
DEGRET KarineDRD Poitiers
DELAFOSSÉ BernardDT Nlle-Calédonie
DELEMER CarolineDD Landes
DELLAC Jean-François DD Tarn et Garonne

DESSEUX MarcDD Savoie
DEVYNCK DanielleDRD Lille
DICKENS Peggy ..DD Pyrénées Atlantique
ESTOURNES JoëlleDRD Poitiers
FEVRE IngridDD Nièvre
FONTAINE Jean-ClaudeDD Ardennes
FOURCADE ChristopheDRD Toulouse
FRANCLLONDominiqueDRD Lyon
GOVIN ThierryDRD Nantes
GAVILLON MichelDD Tarn
GAZELE Caroline DD Alpes de Hte-Provence
GENGEMBRE JacquesDRD Limoges
GERBET ChantalDD Hautes-Pyrénées
GIRAUDEAU PierrickDRD Paris
HEBERLE Philippe DD ..Territoire de Belfort
HOYER DidierDD Pas de Calais
HUMBERT DenisDD Martinique
JAIGU BertrandDD Cher
JOLY PhilippeDD Saône et Loire
KRAWCZYNSKI RogerDD Essonne
LAFFOND Frédéric DDYvelines
LAVALLEZ VincentDRD Lille
LE CHANONY EricDRD Marseille
LE GAL PatrickDD Indre
LE GRILL PierreDRD Limoges
LE LANNIC AgnèsDRD Mayenne
LESFARGUES StephenDD Gard
LOPEZ-HAISSAGUERRE ChrystelleDD Pyrénées-Atlantiques
MALASSIGNE JeanDRD Caen
MOL ChristelleDRD Rouen
MOLLIER DominiqueDRD Lyon
MORELLEC Patrice ..DT Polynésie française
NALLET ChantalDD Dordogne
NICOULAUD FlorenceDRD Besançon
NIEL DavidDRD Montpellier
PALLUD RomainDD Haute-Savoie
PETRE BertrandDD Loire et Cher
PICHARD GuillaumeDRD Orléans
RALITE Frantz DRD Châlons en Champagne
RENOU LaurentDD Lyon
RIBEYROLLE FabriceDRD Clermont-Fd
RIOUX BertrandDD Allier
ROUSSEL NicolasDD Sarthe
SOBOUL BrigitteDD Isère
TALABAZA AlainDRD Nancy
THEZE MichelDRD Orléans
TRAYAN AuroreDD Moselle
VAZELLES PatrickDRD Clermont-Fd
VERNIER MarcDD Isère

CTS

ALEXANDRE MarcCTN Judo DRD Marseille
ANDRACA CarolleCTR Natation DRD Paris
BACHELIER ChristopheCTN Natation DRD Nancy
BARROIS SébastienCTN Escrime DRD Châlons en Ch.
BAUDUIN Anne-MarieCTR Gymnastique DRD Caen
BLANC Pierre-LucCTR Voile DRD Montpellier
BOIDIN FranckCTR Escrime DRD Paris
BOUREAUD AlainCTR Basket-ball DRD Bordeaux
BOUVERNE YanCTR Voile DRD Marseille
BRECHBUHL CyrilCTN Tennis DRD Paris
BRULE PatrickCTR Football DD Réunion
CADEI FranckCTR Hand-ball DRD Lyon
CAILLABET ChristopheCTR Hand-ball DRD Poitiers
CARLON RichardCTN Voile DRD Nantes
CARRIER MagaliCTR Escrime DRD Montpellier
CARRIERE PatriceCTN Escrime DRD Dijon
CHAMPETIER Marie-PauleCTN Sport adapté
CHERRIER Jean-LucCTN Taekwondo DRD Paris
CHEVALIER PierreCTN UFOLEP DRD Paris
CHOPOT ClaudeCTR Athlétisme DRD Limoges
CORBE NicolasCTR Basket-ball DRD Orleans
COURJEAU MichelineCTN Hockey sur gazon DRD Nantes
DAVID SergeCTR Natation DT Nlle-Calédonie
DECHAUMET FlorentCTR Basket-ball DRD Bordeaux



DOUMA YacineCTN Judo DRD Strasbourg
 DUMAS PhilippeCTR Foot DRD Toulouse
 DUMORTIER BertrandCTN Voile DRD Bordeaux
 DUVETTE Jean-MarcCTR Volley-ball DD Réunion
 ELKHARRAZEMohamedCTR Football DRD Paris
 FAIVRE PierreCTN Club Alpin Français DRD Paris
 FAUCHER CyrilCTN Escrime DRD Bordeaux
 FEUILLET FrédéricCTN Judo DRD Paris
 FONTANILLAS PatriciaCTR Natation DRD Paris
 GALLARD PhilippeCTR Basket-ball DRD Nantes
 GAUTIER CyrilCTR Triathlon DRD Marseille
 GIRAUD HenriCTN Voile DRD Marseille
 GOULUT HélèneCTR Handisport DRD Lille
 GUILLOU AnthonyCTR Tennis DRD Paris
 HEULS MarjorieCTR Gymnastique DRD Paris
 JEANJEAN ChristopheCTN Badminton DRD Paris
 KADA AliCTR Hand-ball DRD Rennes
 KLEIN ThierryCTR Gymnastique DRD Châlons en Ch.
 LABORIE PierreCTR Volley-ball DRD Paris
 LACOMBE PatrickCTN Judo
 LAFFITOLEMarie ClaudeCTN Randonnée Pédestre IDF
 LAZZARO MarcCTR DRD Marseille
 LAUGA Jean-PaulCTN Vol à Voile DRD Marseille
 LEGRAS FranckCTR Gymnastique DRD Paris
 MADELENAT SophieCTR Gymnastique DRD Paris
 MAIER BrunoCTR Haltérophilie DRD Amiens
 MEYER BaptisteCTR Voile Dél. Rég. Côte d'Azur
 MIMOUN NadiaCTN Gymnastique DRD Paris

NORMAND BénédicteCTR Glace DRD Paris
 PELAY AlainCTR Boxe DRD Marseille
 PENIGAUD ChristianCTR Volley-ball DT Nlle-Calédonie
 PIERRE LaurenceCTN FSCF
 RAUD IsabelleCTN Badminton
 RAZIMBAUD BenoîtCTR Canoë-kayak Dél. Rég. Côte d'Azur
 RENOUX YannickCTN Squash
 SAIDI MichelCTN Canoë-kayak DRD Nancy
 SCHULER FrédéricCTN Cyclotourisme DRD Paris
 SCHULLER BenoîtCTN Lutte DRD Montpellier
 SENET DanielCTR Haltérophilie DD Réunion
 SERRANO EvaCTR Gymnastique DRD Montpellier
 SIMON OlivierCTN UCPA DRD Paris
 TEYSSIER PatrickCTR Hand-ball DRD Montpellier
 THOLLET JulienCTR Cyclisme DRD Lyon
 VETU BenoîtCTN Cyclisme DRD Paris
 VOURIOT AlainCTR Gymnastique DRD Rouen
CREPS
 BADIOU FranckCREPS Franche-Comté
 BEDOS ThierryCREPS Voiron annexe Vallon
 BOIZARD DanielCREPS de Dinard
 CHOUPIOT AgnèsCREPS de Voiron
 DESCOUX RichardCREPS de Montpellier
 DURANNEL EricCREPS du Centre
 FARCY AlainCREPS de la Réunion
 GAILLARD FrancisCREPS de Voiron annexe de Vallon
 GOURDON LoïcCREPS du Centre
 GSEGNER GérardCREPS de Voiron annexe de Vallon
 LECOMTE FranckENV
 LEROUGE OlivierENV
 MAGRIN CécileCREPS du Centre
 MARI SébastienCREPS du Limousin
 MONROLIN LaurentCREPS Franche-Comté
 NOESMEN YvesCREPS Pays de Loire

ROGNON PatriceCREPS Picardie
 SANTIN JacquesCREPS de Voiron
 TOUYA DamienCREPS Toulouse
 WATTERLOT ThierryCREPS Reims

CAP du 29 juin 2005.
Faute de données fiables l'avancement est reporté au 7 juillet.

Ordre du jour de la CAP.
 I) Désignation du secrétaire adjoint de séance
 II) Approbation des procès-verbaux des CAP des 14 mars 2005 et 8 avril 2005
 III) Demandes d'intégration dans le corps des professeurs de sport après deux ans de détachement
 IV) Demandes de disponibilité pour convenances personnelles
 V) Demandes de révision de note
 VI) Avancement d'échelon
 VII) Mutations
 VIII) Réintégration de M. Patrice MAURIN, professeur de sport en disponibilité pour convenances personnelles
 IX) Détachement à compter du 1er septembre 2005 de :
 Mme Marie-Claude SERVAES, actuellement EN randonnée pédestre, comme chef de département au CREPS Limousin
 M. Jean-Claude BRUNIOT, actuellement formateur au CREPS Ile de France, comme chef de département au CREPS Picardie
 M. Bernard BOUSIGUE, actuellement formateur au CREPS de Voiron, comme chef de département à l'ENV.
 X) Informations et questions diverses

Michel MOREAU est désigné secrétaire-adjoint de séance
 Les procès verbaux des CAP des 14 mars 2005 et 8 avril 2005 sont adoptés avec les remarques de forme et de fond constatées



Demandes d'intégration dans le corps des professeurs de sport après deux ans de détachement :

- ALMONACIL José CE d'EPS formateur CREPS Ile de France
- BRUNET Claire P d'EPS CTR Hand DRDJS Marseille
- GSEGNER Gérard P d'EPS CAS DDJS Martinique
- HOYER Didier CE d'EPS CTN Canoë-kayak DRDJS Paris
- OUVRARD Ghislaine P d'EPS CAS DRDJS Poitiers
- PORTE Jean-Pierre CE d'EPS FOR CREPS Ile de France
- PRESTI Phillippe P d'EPS SHN DRDJS Paris

Demandes de disponibilité pour convenances personnelles :

- Martine GUEPIN, CTR Tir à la DRDJS de Nantes, demande à être placée en disponibilité à compter du 1er septembre 2005 et pour 3 ans. Elle ne souhaite pas exercer d'activité professionnelle au cours de cette période.
- Philippe AGOSTINI, CTD Rugby à la DDJS de Ardèche, demande à être placé en disponibilité à compter du 1er juillet 2005 et pour un an. Il souhaite exercer les fonctions d'entraîneur à l'ASM Clermont Auvergne.

La commission de déontologie a émis un avis de compatibilité.

Demandes de révision de note

- Didier BOUDE est maintenu à la note 17.50
- Nicolas ZENONI GLEIZE est maintenu à la note 14.50, plafond de l'échelon

Avancement d'échelon

L'administration, contre l'avis du

SNAPS, réaffirme sa décision de changer le mode de classement pour la promotion et ce, pour la dernière année avant le changement de procédure d'évaluation des fonctionnaires. Le système en cours avait pourtant fonctionné deux ans sans le moindre recours ! La mise en oeuvre improvisée d'une "procédure nouvelle", conjuguée aux données fantaisistes concernant l'ancienneté des collègues dans la fonction publique et aux balbutiements de "Sirhano" ne semble pourtant pas de nature à sécuriser l'opération...

En raison des nombreuses erreurs de données constatées en séance, le SNAPS propose de réunir l'après-midi même une commission restreinte qui étudiera le tableau d'avancement pour que des propositions puissent être faites pour la CAP du 7 juillet.

Réintégration

Patrice MAURIN, professeur de sport en disponibilité pour convenances personnelles est réintégré à la DRDJS d'Ile de France

Mutations à l'administration centrale :

- Max BRESOLIN, professeur de sport affecté à la DRDJS de Poitiers
- Benjamin LOUCHE, Formateur au CREPS Ile de France

La CAP donne un avis favorable

Détachements à compter du 1er septembre 2005 de :

- Marie-Claude SERVAES, actuellement EN randonnée pédestre, comme chef de département au CREPS Limousin
- Jean-Claude BRUNIOT, actuellement formateur au CREPS Ile de France, comme chef de département au CREPS Picardie

- Bernard BOUSIGUE, actuellement formateur au CREPS de Voiron, comme chef de département à l'ENV.

La CAP donne un avis favorable
Le SNAPS demande que soit revu le dispositif de la CPC des chefs d'établissements et chefs de départements.

Informations et questions diverses

Professeurs de sport détachés sur contrat de la préparation olympique ou de haut niveau :

- Pierre BORNAT, CTD Ski à la DDJS Savoie, détaché à compter du 1er juin 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national de ski
- Franck CHEVALLIER, CTN athlétisme à la DRDJS de Marseille, détaché à compter du 1er juin 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions de DTN Athlétisme
- Florian ROUSSEAU, athlète de haut niveau en formation à l'IN-SEP, détaché à compter du 1er juillet 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national de cyclisme
- Thierry BARBAUD, CTN pentathlon moderne à la DRDJS de Marseille, détaché à compter du 1er juillet 2005 sur un contrat de haut niveau afin d'exercer les fonctions de DTN boules
- Marc LAURENT, EN voile à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er juillet 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national de voile
- Philippe MICHEL, CTN voile à la délégation régionale pour la Côte d'Azur, détaché à compter du 1er juillet 2005 sur un contrat



de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national de voile

- Sandra DIMBOUR, CTN badminton à la DRDJS de Paris, détachée à compter du 1er août 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national de badminton
- Alain MARECHAL, CTN vol à voile à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er août 2005 sur un contrat de haut niveau afin d'exercer les fonctions de DTN vol à voile
- Christophe MUNIESA, CTN golf à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er août 2005 sur un contrat de haut niveau afin d'exercer les fonctions de DTN golf

- Isabelle GAUTHERON, conseillère technique au cabinet, détachée à compter du 1er septembre 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions de DTN triathlon

Disponibilités pour convenances personnelles :

- Laurent BEZEAU, CTR Hand à la DRDJS d'Orléans, demande à être placé en disponibilité à compter du 1er août 2005
- Guy FERRIER, CTN Football à la DRDJS d'Orléans, demande à être placé en disponibilité à compter du 1er mai 2005
- Samuel VERGES, CTR Ski nordique à la DRDJS de Toulouse actuellement en congé formation, demande à être placé en disponibilité à compter du 1er septembre 2005

Ces demandes seront soumises à la commission de déontologie de la fonction publique.

Disponibilité pour suivre son conjoint :

- Eric SALVETAT, CAS à la DDJS Moselle, a demandé à être placé en disponibilité pour suivre son conjoint à compter du 25 juillet 2005

La séance est levée à 12h30 l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés.

CAP du 7 juillet 2005

Ordre du jour de la CAP.

- I) Désignation du secrétaire adjoint de séance
 - II) Titularisation des professeurs de sport stagiaires
 - III) Demande de disponibilité
 - IV) Suites du mouvement - Demandes de détachement dans le cadre du mouvement
 - V) Demande de détachement de M. Bernard MORONVAL
 - VI) Avancement d'échelon
 - VII) Informations et questions diverses
- Michel MOREAU est désigné secrétaire-adjoint de séance

Titularisation des professeurs de sport stagiaires

L'ensemble des professeurs de sport stagiaire de la session 2004/05 est proposé à la titularisation.

Le SNAPS signale que les stagiaires issus de la liste d'aptitude ne font pas l'objet d'une évaluation et sont titularisés (Accord en CTPM)

Un cas particulier de demande de report de stage sera traité lors de la CAP du 19 juillet après complément d'information.

Accès au corps de professeur de sport par liste d'aptitude

La décision est reportée au 19 juillet

Suites du mouvement

- Thierry GAILLARD est nommé à la DRDJS d'Orléans sur le poste de M. Laurent BEZEAU suite à sa demande de mise en disponibilité.

Il est demandé que le poste de M. Thierry Gaillard paraisse sur le mouvement d'ajustement.

- Laurence PLASMAN est nommée CTR volley ball à la DRDJS de Toulouse
- Frédéric MACAUDIERE est nommé CTR cyclisme à la DRDJS de Limoges
- Francis COQUOZ en retour de contrat PO est nommé CTR en Picardie.
- MENU (Daniel MEMORI) est nommé CTR haltérophilie à la DRDJS de Lyon
- Bernard LATASTE est nommé CTR escrime à la DRDJS de Bordeaux
- Albin SIRVEN est nommé CTR escrime à la DRDJS Ile de France
- Marc GUESSARD est nommé formateur au Creps de Pointe à Pitre à compter 1er octobre
- Eddie COURIOL étant nommé chef de département au CREPS de la Guadeloupe, l'administration propose sur son poste libéré, M. Lionel TORRES, athlète Ht niveau de retour d'un contrat INSEP. Le SNAPS propose Franck FIFILS qui attend un rapprochement de conjoint.

Les propositions sont soumises au vote : M. TORRES obtient 4 voix de l'administration, le SNEP s'abstient, le SNAPS vote contre (3 voix). Le poste est donc proposé à M. TORRES.

- Patrick COTTIN demande son détachement en Nouvelle Calédonie.

Sur son poste à la DD du Morbihan est nommé Patrick ROCHER en rapprochement de conjoint.

Le poste ainsi libéré dans le Finistère pourrait être proposé à Mme Tina GIRARD.

- Alex CORNU est nommé formateur voile au CREPS PACA (Antibes)
- Cyril PERROCCIA est nommé CTS EPMM à la DRDJS de Montpellier
- Christian CHARBONNEL est nommé CAS à la DRDJS d'Ile de France
- Patricia CONSTANTINI est nommée à l'Administration Centrale
- Bruno GAGERE est détaché CTN Athlétisme à la DRDJS Ile de France
- Pierre ALBA est détaché CTN Hand Ball à la DRDJS Ile de France
- Christian OSTY est nommé à la DRDJS d'Ajaccio
- Manu BRISSAUD, professeur de sport, en détachement sur un poste d'inspecteur à Grenoble est nommé directeur adjoint du CREPS de Montpellier. Le poste au CREPS de Voiron sur lequel il avait été nommé lors du mouvement du 28 juin est récupéré par l'administration pour être réaffecté à la fédération handisport.

Les demandes de détachement seront étudiées le 19 juillet après affectation des sortants

L'étude de la demande de détachement de M. Bernard MORON-VAL, CAS à la DRD de Rouen, vers la communauté de communes du Petit Caux est reporté au 19 juillet pour complément d'information

Avancement d'échelon

Le SNAPS constate un bon nombre d'erreurs dans les tableaux de classement remis le jour même par l'administration ; erreurs techniques dues à la conception de la feuille de calcul.

Alors que l'administration s'obstine à refuser de communiquer les fichiers informatiques aux commissaires paritaires pourtant soumis au secret professionnel et par ailleurs en possession de ces mêmes données en format papier, le SNAPS propose de lui donner la bonne formule qu'il a déjà préparée sur Excel...

L'étude de l'avancement est donc une nouvelle fois reportée au 19 juillet !!!!!

Informations et questions diverses

Professeurs de sport détachés sur contrat de la préparation olympique :

- Philippe GRAILLE, CTN Canoë-kayak à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er août 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions de DTN Canoë-kayak
- Eric ELSENSOHN, CTN Baseball à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er août 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions de DTN Base-ball

- Patrick GELLEN, CTR Athlétisme à la DRDJS de Lyon, détaché à compter du 1er septembre 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national d'athlétisme

- Stéphane RIBOUD, CTN Escrime à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er septembre 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national d'escrime

- Christophe ROUFFET, CTN Canoë-kayak à la DRDJS de Paris, détaché à compter du 1er septembre 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national de Canoë-kayak

- Patrick ROULT, CTN Hockey sur Gazon à la DRDJS de Nantes, détaché à compter du 1er septembre 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national Hockey sur Gazon

- Eric SRECKI, affecté à l'administration centrale - DS 2, détaché à compter du 1er septembre 2005 sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer les fonctions d'entraîneur national d'escrime

La séance est levée à 18 h l'ordre du jour et les questions diverses étant "épuisés".

Le secrétaire de séance,
Michel MOREAU
Commissaire Paritaire



Résultats des concours de professeur de sport 2005

Ce sont 58 nouveaux collègues que nous aurons la joie d'accueillir dans nos rangs dès la rentrée 2005. Espérons maintenant que les 25 en liste complémentaire viendront eux aussi compléter nos équipes.

Liste des candidats déclarés admis classés par ordre alphabétique

Concours interne de recrutement des professeurs de sport option conseiller d'animation sportive

Mme BRIOLET Isabelle
Mme MALAURIE Sylvie
M. POINSOT Jean-Marc

Concours interne de recrutement des professeurs de sport option conseiller technique sportif

M. BUDELACCI Christian
M. COLLINOT Franck
M. DROUARD Jérôme
[Liste complémentaire](#) :
M. GIBERT Michel
M. LAMBRONI Antonio

Troisième concours de recrutement des professeurs de sport

Mme COLLIN CAMELOT Laure
M. CROCHET Pierre-Michel
M. LAGARRIGUE Laurent
M. LE NY Eric
Mlle LEVY Dorith
[Liste complémentaire](#) :
M. GUERRA Henrique
M. DUCLOS Christophe

Concours externe de recrutement des professeurs de sport option conseiller d'animation sportive

Mlle BERNIER Marjorie
M. BILLARD Nicolas
M. BILLET Benjamin
M. BIZET Yvan
M. BOUVERGNE Eric
Mme BRAHIMI BEZZAOU Maunya
Mlle BREHARD Gaëlle
M. DAVAL Sébastien
M. DE TEULE Franck
M. DODU Alexandre
Mlle ESBRI Carine
Mlle ESPAGNACH Cécile
M. GASPARD Rémi
M. IMBERT David

Mlle JANZAC Audrey
Mlle LABARRE Céline
M. LESAGE Christophe
M. LIBICZ Sébastien
Mlle MAHUET-LEWANDOWSKI Stéphanie
M. MOUGEL Sylvain
M. PAGE Loïc
Mme PERON BARILLER Flavie
Mlle POLLET Frédérique
M. ROBERT Denis
Mlle ROBERT Maé
M. ROSEC Florent
M. SALOMON Jean-François
Mlle VIDAL Lise
[Liste complémentaire](#) :
M. HOMO Sébastien
M. BLIN Nicolas
Mlle BALLAND Fanny
M. DRENTEL Olivier
M. RAPHA Olivier
Mlle PERRETEN Julie
M. DEPLANQUE Mathieu
Mlle HOERTH Sophie

Concours externe de recrutement des professeurs de sport option conseiller technique sportif

Aviron
M. DELVAL Charles
M. GAZAN Vincent
[Liste complémentaire](#) :
M. TABOURIER Bastien

Boxe anglaise
M. NICHANE Mehdi

Boxe française
M. HUON Jérôme

Cyclisme
M. BRUNET Emmanuel
[Liste complémentaire](#) :
M. MONNERAIS Samuel
Mlle CREUX Sophie

Football
M. ALCOCER José

Haltérophilie
M. FERRARI Arnaud

Natation

M. HUOT-MARCHAND François
M. NOLOT David
[Liste complémentaire](#) :
Mlle THIBAUD Laure
M. ABBATE Mathieu

Rugby à 15

M. QUIVIGER Bertrand
[Liste complémentaire](#) :
M. PERRIN Lionel
M. POMAREL Frédéric

Rugby à 13

M. JANZAC Olivier

Ski

M. MOUCHET Sébastien
[Liste complémentaire](#) :
M. BURDET Cyril
M. FAIVRE François-Régis

Sport adapté

Mme FALL DAL CORSO Sandra

Sport pour tous

Mme ROUSTY COLIN Céline

Sport boules

M. VERNEY Fabrice

Sport de glace

Mlle BERTHET Anaïs
[Liste complémentaire](#) :
Mlle HAGUENAUER Marianne
Mme BIZET BIGEARD Valérie

Tennis

M. DARRIET Vincent
M. DUBOSCQ Jean-Marc
[Liste complémentaire](#) :
M. HERVE David

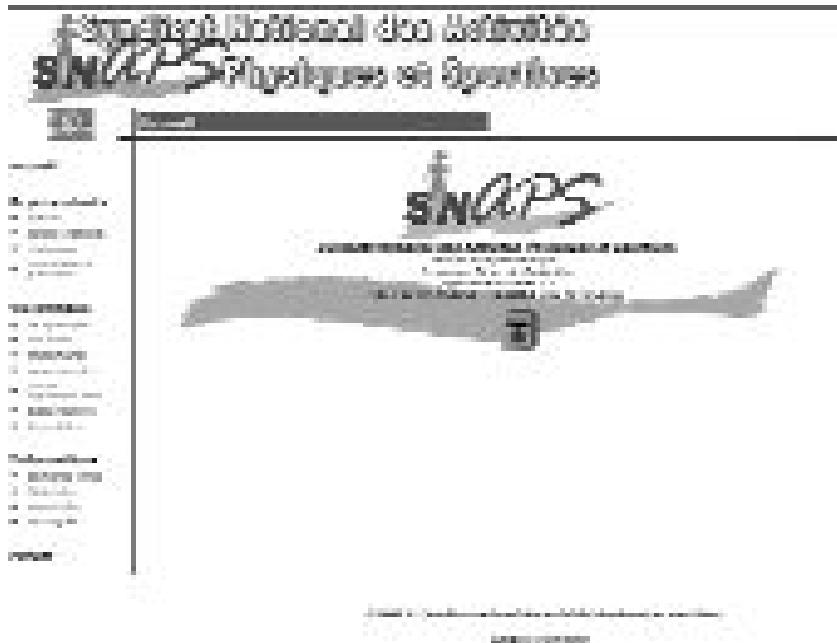
Tir à l'arc

Mlle VESSILLIER Sophie
[Liste complémentaire](#) :
Mlle TULLI Elisa



LE SITE NOUVEAU EST ARRIVÉE

<http://snaps.unsa-education.org>



Le SNAPS recherche par l'intermédiaire de ses différents supports de communication à fournir à ces adhérents et plus largement à tous les PTP de notre ministère un maximum d'information et surtout à répondre à leurs attentes.

C'est dans cet objectif que nous avions mis en place, il y a plusieurs années, un site internet.

Après avoir "relooké" la présente revue, nous devions effectuer la même démarche pour le site. C'est ainsi que nous avons le concept visuel de la revue pour l'adapter au site.

Ce changement s'accompagne de quelques modifications et améliorations.

Une des principales améliorations vient du changement de nom de domaine. Le signe ~ présent devant snaps en a découragé plus d'un dans la recherche de l'équivalent clavier. Nous aurions souhaité mettre tout simplement snaps.org ou snaps.fr mais des petits malins

nous ont précédé et se sont réservés le sigle pour le revendre : mise à prix 200€. Maintenant pour accéder au site, il suffit de taper l'adresse suivante :

<http://snaps.unsa-education.org>

En fait, ces changements ne sont que la partie visible. Le site a été entièrement réécrit pour permettre aux membres du bureau de mettre eux-mêmes les informations en ligne sans être obligés de passer par l'intermédiaire du webmaster ce qui occasionnait quelquefois une perte de temps suivant les disponibilités des uns et des autres.

C'est ainsi que vous pouvez avoir maintenant les coordonnées des commissaires paritaires qui sont amenés à défendre vos dossiers auprès de l'administration.

La rubrique concernant les textes réglementaires a été revue et complétée et vous devriez trouver tous les textes, ou presque, qui régissent nos missions et fonctions. Si vous relevez un manque n'hésitez

à nous en faire part en adressant un mail au webmaster (son adresse est en bas de la page d'accueil) soit en cliquant sur la boîte à lettre de la page d'accueil.

Les informations concernant les membres du bureau, du conseil national, des secrétaires régionaux et des commissaires paritaires sont mises à jour directement à partir de notre fichier central.

Dans un proche avenir, il est envisageable d'accorder un accès privilégié à nos adhérents qui méritent bien la primeur des informations produites par l'organisation qu'ils soutiennent de leurs cotisations.

Le changement majeur concerne le forum. Depuis longtemps nous souhaitons que cet outil devienne un lieu d'échange entre l'ensemble des collègues et nous permette de mieux cerner les attentes et réactions des uns et des autres sur les sujets d'actualité. Si la revue, Snaps Infos, nous permet de communiquer sur notre politique syndicale, elle ne nous permet pas ou peu, et de toute façon de manière tardive, par rapport à l'évènement, d'en avoir un retour. Il en est de même pour les Flash Infos à destination des adhérents. C'est pourquoi nous mettons beaucoup d'espoir sur votre participation à ce forum afin que nous puissions avoir un retour rapide, voir des suggestions sur nos démarches.

Le précédent forum, très simpliste, consistait en une suite de messages par toujours cohérents entre eux.

Sur le nouveau forum, nous avons mis en place quelques grands thèmes de discussion. Ces thèmes ne



sont pas figés et évolueront certainement dans le temps en fonction des évènements et de vos demandes.

Ces différents thèmes sont dans l'ordre d'apparition à l'écran :

- **Général** : comme son nom le laisse supposer cette rubrique est ouverte à tout ce qui n'a pas trait aux autres rubriques, vous pouvez, par exemple, porter vos critiques sur le site.

- **Avancement** : tout ce qui concerne les promotions : changement d'échelon, hors classe, critères pris en compte, etc ...

- **Notation - Evaluation** : à partir de l'année prochaine le système de notation devrait évoluer, à vous de vous exprimer sur le sujet.

- **Mutation** : cette année nous avons rencontré beaucoup de difficulté notamment sur la gestion des rapprochements de conjoints, le débat est ouvert.

- **CTPS** : la aussi le débat est ouvert car beaucoup de choses restent à construire.

Ces rubriques ont été classées sous le vocabulaire corpo. Deux autres têtes de chapitre sont présentes : politique générale et vie syndicale avec leur propre thème.

Une particularité de ce forum consiste en la possibilité de mettre en place un sondage sur l'idée que vous exprimez. Les collègues qui consultent n'ont pas toujours l'envie de dialoguer ou sont d'accord avec vos propositions ou encore ne se sentent pas forcément une grande vocation épistolaire. Maintenant, ils peuvent d'un seul clic «voter» sur vos propositions.

Ces possibilités ont un prix : celui de s'inscrire. En effet, si vous n'êtes pas inscrits vous pouvez consulter les messages mais pas en déposer ni voter.

Pour s'inscrire, la démarche est simple. Vous cliquez sur **S'enregistrer** en haut et à droite de la page d'accueil du forum, vous remplissez les champs obligatoires. Dans le champ "Nom de l'utilisateur", vous pouvez indiquer un pseudo et pas obligatoirement votre nom patronymique. Les autres champs ne devraient pas vous poser de difficultés. Quant à votre profil, vous n'avez aucune obligation de saisie.

Une fois inscrit, vous avez accès à toutes les possibilités offertes par ce forum. Ces possibilités sont présentes en bas et à droite des messages.



En espérant vous retrouvez nombreux sur ce forum.

Daniel Gaime





L'avancement du corps

SNAPS Infos 64

Chargés d'Enseignement d'E.P.S. et P.E.G.C.

Classe normale					
Ech	INM	Avancement d'échelon	Ancienneté	Choix	Grand Choix
1	296				
2	338	Du 1er au 2ème	1 an		
3	358	Du 2ème au 3ème	1 an et 6 mois		1 an
4	375	Du 3ème au 4ème	1 an et 6 mois		1 an
5	393	Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois		2 ans
6	414	Du 5ème au 6ème	3 ans et 6 mois	3 ans	2 ans et 6 mois
7	433	Du 6ème au 7ème	3 ans et 6 mois	3 ans	2 ans et 6 mois
8	457	Du 7ème au 8ème	3 ans et 6 mois	3 ans	2 ans et 6 mois
9	481	Du 8ème au 9ème	4 ans	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
10	510	Du 9ème au 10ème	4 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
11	539	Du 10ème au 11ème	4 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois

Hors Classe			
Ech	INM	Avancement d'échelon	Durée
1	494		
2	558	Du 1er au 2ème	2 ans et 6 mois
3	600	Du 2ème au 3ème	2 ans et 6 mois
4	641	Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
5	694	Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
6	740	Du 5ème au 6ème	3 ans

Classe exceptionnelle			
Ech	INM	Avancement d'échelon	Durée
1	494		
2	558	Du 1er au 2ème	2 ans et 6 mois
3	600	Du 2ème au 3ème	2 ans et 6 mois
4	641	Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
5	694	Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois

Professeur de sport

Classe normale					
Ech	INM	Avancement d'échelon	Ancienneté	Choix	Grand Choix
1	348				
2	375	Du 1er au 2ème	3 mois		
3	394	Du 2ème au 3ème	9 mois		
4	415	Du 3ème au 4ème	1 an		
5	438	Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois		2 ans
6	466	Du 5ème au 6ème	3 ans et 6 mois	3 ans	2 ans et 6 mois
7	494	Du 6ème au 7ème	3 ans et 6 mois	3 ans	2 ans et 6 mois
8	530	Du 7ème au 8ème	3 ans et 6 mois	3 ans	2 ans et 6 mois
9	566	Du 8ème au 9ème	4 ans et 6 mois	4 ans	2 ans et 6 mois
10	611	Du 9ème au 10ème	5 ans	4 ans	3 ans
11	657	Du 10ème au 11ème	5 ans et 6 mois	4 ans et 6 mois	3 ans

Hors Classe			
Ech	INM	Avancement d'échelon	Durée
1	494		
2	558	Du 1er au 2ème	2 ans et 6 mois
3	600	Du 2ème au 3ème	2 ans et 6 mois
4	641	Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
5	694	Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
6	740	Du 5ème au 6ème	3 ans
7	782	Du 6ème au 7ème	3 ans

Conseiller Technique et Pédagogique Supérieur

Classe normale			
Ech	INM	Avancement d'échelon	durée
1	427		
2	506	Du 1er au 2ème	2 ans
3	565	Du 2ème au 3ème	2 ans
4	618	Du 3ème au 4ème	2 ans
5	664	Du 4ème au 5ème	2 ans
6	716	Du 5ème au 6ème	2 ans
7	772	Du 6ème au 7ème	2 ans
8	835	Du 7ème au 8ème	2 ans
9	901	Du 8ème au 9ème	2 ans et 6 mois
10	966	Du 9ème au 10ème	2 ans et 6 mois
11	1015	Du 10ème au 11ème	2 ans et 6 mois

Hors Classe			
Ech	INM	Avancement d'échelon	Durée
1	733		
2	782	Du 1er au 2ème	2 ans
3	820	Du 2ème au 3ème	2 ans
HEA-1	880	Du 3ème au 4ème	3 ans
HEA-2	915	Du 4ème au 5ème	3 ans
HEA-3	962	Du 5ème au 6ème	3 ans



SNAPS - 01/09/2005 au 31/12/2006 - COTISATIONS pour les fonctionnaires d'Etat, de la fonction Publique Territoriale et du secteur privé

Professeurs de sport (et autres corps suivant les indices)

PS - Classe normale			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	379	348	96 €
2	423	375	96 €
3	450	394	102 €
4	480	415	108 €
5	510	438	114 €
6	550	466	120 €
7	587	494	129 €
8	634	530	138 €
9	682	566	147 €
10	741	611	159 €
11	801	657	171 €

Conseiller technique et pédagogique supérieur

CTPS - Classe normale			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	427	378	99 €
2	506	435	114 €
3	565	477	123 €
4	618	517	135 €
5	664	553	145 €
6	716	592	153 €
7	772	634	165 €
8	835	683	177 €
9	901	733	192 €
10	966	782	204 €
11	1015	820	213 €

Chargés d'enseignement d'EPS et Chargés d'enseignement d'EPJ

Classe normale			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	306	296	78 €
2	366	338	87 €
3	395	358	93 €
4	423	375	96 €
5	449	393	102 €
6	478	414	108 €
7	504	433	111 €
8	539	457	120 €
9	570	481	126 €
10	608	510	132 €
11	646	539	141 €

PS - Hors classe			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	587	494	129 €
2	672	558	145 €
3	726	600	156 €
4	780	641	165 €
5	850	694	180 €
6	910	740	192 €
7	966	782	204 €

CTPS - Hors classe			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	901	733	192 €
2	966	782	204 €
3	1015	820	213 €
HEA-1		880	228 €
HEA-2		915	237 €
HEA-3		962	249 €

Hors classe			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	538	456	117 €
2	569	480	126 €
3	607	509	132 €
4	645	538	141 €
5	741	611	159 €
6	801	657	171 €

Classe exceptionnelle			
Echelon	Brut	Indice	Cotisation
1	741	611	159 €
2	810	663	160 €
3	850	694	174 €
4	910	740	192 €
5	966	782	204 €

Les autorisations de prélèvement sont recevables

- a compter du 10 mai et avant le 10 décembre, fractionnement en 3 tiers (3 janvier, 3 mars, 3 juin), pour l'année civile suivante,
- a compter du 10 décembre et avant le 10 février, fractionnement en 2 tiers (3 mars, 3 juin), pour l'année civile en cours,
- a compter du 10 février et avant le 10 mai, totalité du paiement (3 juin), pour l'année civile en cours,

Les paiements par chèques sont recevables (fractionnement possible en cas de difficultés)

- a compter du 1er septembre et avant le 1er janvier, de 1 à 3 chèques pour l'année civile suivante,
- a compter du 1er janvier et avant le 1er avril, de 1 à 2 chèques pour l'année civile en cours,
- a compter du 1er avril et avant le 1er septembre, totalité du paiement pour l'année civile en cours

Autres tarifs salariés et contractuels

66 % de votre cotisation déduite de vos impôts en 2007

Cas particuliers (Entier, arrondi, divisible par 3)

1 ère année d'adhésion au snaps: 50% du tarif (utilisable une fois pour la carrière)
Mise à disposition ou détaché : INM x 0,26€
Temps partiel : Tarif x % du temps

partiel

Congé parental ou congé formation : 50% du tarif

Retraité : 40% du dernier indice

Contrats de Droit Privé

Demandeur d'emploi (indemnités=salaire)
tous les salariés (éducateurs sportifs...)
contrat à durée déterminée (CDD)
contrat à durée indéterminée (CDI)
contrat de préparation olympique ou de haut niveau
Tableau ci-contre

Renseignements complémentaires

SNAPS - Maison du sport français, 1 av. Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13
Tél : 01 40 78 28 58 ou 60 - Fax : 01 40 78 28 59 - E-mail : snaps@nsa-education.org
ou auprès de votre secrétaire régional

Salaire mensuel compris		Cotisation
1 €	et	1 000 €
1 001 €	et	1 150 €
1 151 €	et	1 300 €
1 301 €	et	1 450 €
1 451 €	et	1 600 €
1 601 €	et	1 750 €
1 751 €	et	1 900 €
1 901 €	et	2 050 €
2 051 €	et	2 200 €
2 201 €	et	2 350 €
2 351 €	et	2 500 €
2 501 €	et	2 650 €
2 651 €	et	2 800 €
2 801 €	et	2 950 €
2 951 €	et	3 150 €
3 151 €	et	3 350 €
3 351 €	et	3 700 €
3 701 €	et	3 950 €
3 951 €	et	4 200 €
4 201 €	et	+
		249 €



Adhérer

SNAPS Infos 64



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives



Les cotisants 2005/06 recevront une attestation leur permettant d'opérer une déduction de 66% de cette cotisation sur leurs revenus 2007

Bulletin d'adhésion au SNAPS

(période 1er septembre 2004 au 31 décembre 2005)

Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 40 78 28 58 ou 60 - Fax : 01 40 78 28 59

NOM en lettres capitales	Affectation Service ou Etablissement			
Prénom				
Votre rôle exact				
NOM de jeune fille	NOTE	Votre CORPS et GRADE (1)		
ADRESSE personnelle :		ECHELON (1)		
		Classe normale	Hors classe	Dernière date de promotion
		Votre CORPS et GRADE d'origine (si vous êtes en détachement)		
Tel domicile :		Montant cotisation annuelle versée en Euro (voir tableau ci-joint)		
Tel bureau :				
Fax				
E-mail :				
(1) renseignements figurant sur votre bulletin de paie.				
SIGNATURE				
Date				

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux données, du 6 janvier 1973.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT COTISATIONS SNAPS

N° National émetteur

110.809

J'autorise l'établissement bancaire teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous/désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

A TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

N° Voie

Code postal Ville

B COMPTE A DEBITER

Code établissement Code guichet

N° de Compte Clé

ORGANISME CREANCIER

Désignation CASDEN Banque Populaire recouvreur pour le compte du SNAPS
Adresse 77424 Marne la Vallée Cedex 02

C ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Nom
Adresse
Code postal et bureau distributeur

D

Date et signature du titulaire du compte à le
Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier et joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB, postal RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

*grâce à cette attestation, vous pouvez déduire 50% de votre cotisation syndicale du montant de vos impôts



Les secrétaires régionaux du SNAPS

ALSACE	SNAPS 01 40 78 28 58	Maison du Sport Français 01 40 78 28 59	1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 snaps@unsa.org
AQUITAINE	M. LETTERON Hervé 06 83 33 67 49	19, rue Chabry	33000 BORDEAUX herve.letteron@wanadoo.fr
AUVERGNE	M. GAIME Daniel 04 73 55 03 66	Le Laire 04 73 34 91 79 06 72 94 61 81	63500 LE BROC daniel.gaime@wanadoo.fr
BASSE-NORMANDIE	M. JEHANNE Alain 02 31 43 26 46	10, rue de Montreal 06 78 88 50 51	14000 CAEN alain.jehanne@wanadoo.fr
BOURGOGNE	M. LECKI Bruno 03 80 31 81 94	5 bis rue de la Colombière 03 80 68 39 25	21000 DIJON bruno.lecki@jeunesse-sports.gouv.fr
BRETAGNE	M. GADBIN Arnaud 02 96 78 86 52	Les Esnaudais 06 88 47 10 60	35320 LE SEL DE BRETAGNE arnaud.gabin@jeunesse-sports.gouv.fr
CENTRE	M. VENDROT Michel 02 38 63 64 46	116, rue de l'Aisne 02 38 77 49 18 06 64 52 73 28	45160 OLIVET michel.vendrot@jeunesse-sports.gouv.fr
CHAMPAGNE	M. RALITE Frantz 03 26 70 42 67	15, rue de l'Eglise 03 26 26 98 23	51510 COOLUS frantz.ralite@wanadoo.fr
CORSE	M. MARTEL Ludovic 04 95 34 40 24	Lot. Caraghja N°14 04 95 45 01 35 06 70 63 89 77	20600 FURIANI ludovic.martel@wanadoo.fr
COTE D'AZUR	M. TRILLING Walter 04 93 74 61 97	Villa le Belvedere 06 61 48 30 54	06600 ANTIBES trilling.walter@wanadoo.fr
FRANCHE-COMTE	M. VALOGNES Eric 03 84 44 79 97	7 rue du Prenot 03 84 35 27 27 06 89 79 11 09	39570 NOGNA eric.valognes@jeunesse-sports.gouv.fr
GUADELOUPE	M. ROBERT Geoffroy 0 590 83 18 81	Tour Miquel N°3 06 90 35 36 86	97110 POINTE A PITRE geoffroy.robert2@wanadoo.fr
HAUTE-NORMANDIE	M. MADILLAC Patrice 02 35 74 03 94	30, Résidence la Chesnaye 02 32 18 15 88	76960 N.D. DE BONDEVILLE patrick.madillac@jeunesse-sports.gouv.fr
ILE DE FRANCE	M. LERNOULD Claude 06 74 28 53 41	8, rue des Ormeteaux 01 40 78 28 58	95450 FREMAINVILLE claude.lernould@wanadoo.fr
LANGUEDOC ROUSSILLON	M. MOREAU Michel 04 66 28 82 82	Le Micocoulier 06 87 22 32 53	34830 CLAPIERS snaps.mich.moreau@wanadoo.fr
LIMOUSIN	M. ALLAMAN Jean-Marc 05 55 33 92 27	12, rue Georges Duhamel 06 73 68 27 07	87100 LIMOGES jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr
LORRAINE	M. BACHELIER Christophe 03 83 20 47 64	64, rue du Général Leclerc 06 80 40 05 59 03 83 21 25 10	54220 MALZEVILLE christophe.bachelier@jeunesse-sports.gouv.fr
MIDI-PYRENEES	M. PERROT André 05 65 35 02 45	7, avenue du Maréchal Juin 05 34 41 73 00 06 70 81 33 74	46000 CAHORS ar.perrot@wanadoo.fr
NORD	M. PASSARD Stéphane 03 20 61 55 30	200 rue Pulmez 06 32 22 06 81	59310 LANDAS stephane.passard@free.fr
PAYS DE LOIRE	M. DUBOIS Daniel 08 70 68 73 49	6, rue des Quatre Peupliers 06 22 38 55 90	44190 CLISSON daniel.dubois9@libertysurf.fr
PICARDIE	M. DELAFOLIE M-Hélène 03 44 48 92 08	19, rue Lucien Laine 03 44 06 06 06	60000 BEAUVAIS delafolie@hotmail.com
POITOU-CHARENTE	M. FAVREAU Vincent 05 46 35 25 30	27 Chemin Rochelais 06 75 02 80 56	17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr
PROVENCE	M. HAMON Gilles 04 42 92 33 63	Les Hauts de Niel n°1 04 91 62 83 00 06 07 38 91 17	13510 EGUILLES crg.hamon@wanadoo.fr
LA REUNION	M. BOUVARD Guy 02 62 52 58 80	La Bretagne 02 62 20 96 73	97490 STE CLOTILDE bouvard@wanadoo.fr
RHONE-ALPES	M. PARDO Alain 04 72 84 10 57	14, rue St-Maximin 06 81 63 89 14	69003 LYON alainpardo@jeunesse-sports.gouv.fr
MARTINIQUE	M. VASSARD Léo Edmond 0 596 59 03 17	Rés. du Mome des Pères 0 696 83 53 26	97228 SAINTE LUCE leo.vassard@jeunesse-sports.gouv.fr
GUYANE	SNAPS 01 40 78 28 58	Maison du Sport Français 01 40 78 28 59	1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 snaps@unsa.org
NOUVELLE CALEDONIE	SNAPS 01 40 78 28 58	Maison du Sport Français 01 40 78 28 59	1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 snaps@unsa.org
TAHITI	SNAPS 01 40 78 28 58	Maison du Sport Français 01 40 78 28 59	1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 snaps@unsa.org